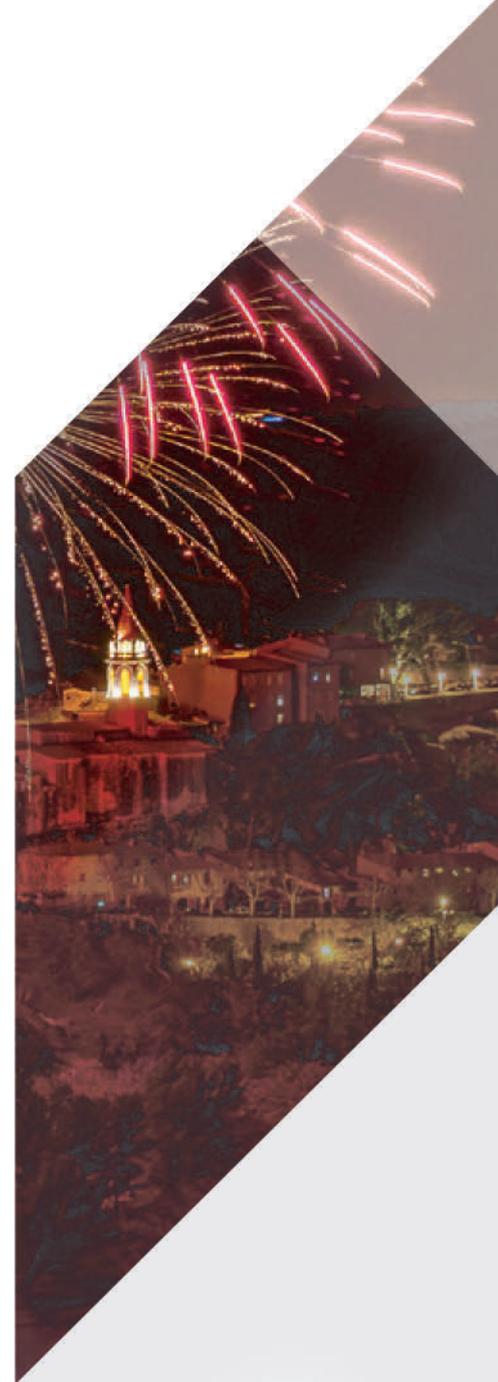


LA CADIÈRE D'AZUR

Magazine Municipal

Janvier 2024



MEILLEURS
VOEUX 2024



Consultable sur le site : www.lacadieredazur.fr



SOMMAIRE

● Vie municipale :

- Édito
- Extraits des principales décisions du Conseil Municipal
- Les départs à la retraite et recrutements en 2023
- Commémorations et Hommages
- Espace de Libre Expression

● Urbanisme

● Etat Civil 2023

● Travaux

● Sécurité

● Environnement

● Animations

● Tourisme

● Maison du Tourisme

● Jeunesse et Sport

● École

● Culture et Patrimoine

● Social

p. 4 à 15
p. 3
p. 4 à 13
p. 13
p. 14
p. 15
p.16 à 17
p.18 à 20
p. 21 à 33
p. 34
p. 35 à 38
p. 39 à 42
p. 43
p. 44 à 47
p. 48 à 53
p. 54 à 56
p. 57 à 63
p. 64 à 71

INFOS PRATIQUES

Mairie de la Cadière d'Azur

11 rue Gabriel PERI, 83740 La Cadière d'Azur

Tél. : 04.94.98.25.25

Mail : secretariat@lacadieredazur.fr

Horaires d'ouverture, Mairie Annexe, 1^{er} étage - Place Jean Jaurès :
Du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Direction Générale des Services

Denis CANOVAS, Directeur Général

Tél. 04.94.98.25.25

Mail : secretariat@lacadieredazur.fr

Fabien JOLY, Directeur des Services Techniques

Tél. 04.94.98.25.65

Mail : ctm.secretariat@lacadieredazur.fr

Police Municipale

Mairie Annexe - Rez-de-chaussée

Tél. : 04.94.98.25.23 / Tel. 06.60.16.87.76

Mail : police.municipale@lacadieredazur.fr

Les Services Techniques

469 avenue de la Libération, 83740 La Cadière d'Azur

Accueil secrétariat : 04.94.98.25.63

Mail : ctm.secretariat@lacadieredazur.fr

Pour les demandes de branchement au réseau d'eau potable,
pose d'un compteur d'eau :

Tél : 04.94.98.25.61

Mail : administration.ctm@lacadieredazur.fr

Service Urbanisme

Mairie Annexe 2^{ème} étage

Tél. : 04.94.98.25.21

Mail : urbanisme@lacadieredazur.fr

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie Annexe Rez-de-chaussée

Tél. : 04.94.98.25.20

Mail : ccas@lacadieredazur.fr

Service des Affaires Scolaires

Régie restauration scolaire et périscolaire

11 Rue de la République

Tél. : 04.94.98.87.91

Mail : affaires.scolaires@lacadieredazur.fr

Service Jeunesse et Sport

Avenue Pichou Espanet,

Bâtiment des Anciens Abattoirs

83740 La Cadière d'Azur

Tél : 04.94.62.30.64 / Tél. 06.64.20.78.57 / Tél. 06.67.38.23.36

Mail pour le sport : jeunesseetsport@lacadieredazur.fr

Mail pour l'Accueil Jeunesse - AJCC : accueiljeunesse@lacadieredazur.fr

Mail pour le Promeneur du Net : promeneurdunet@lacadieredazur.fr

Service Culture - Patrimoine - Vie associative - Animations

Mairie Annexe, 1^{er} étage

Tél : 04.94.98.25.30. / 06.50.69.74.07

Mail : cutlureetpatrimoine@lacadieredazur.fr

Service Communication et Environnement

Mairie Annexe, 1^{er} étage

Tél : 04.94.98.25.30. / 06.50.69.74.07

Mail : communicationetenvironnement@lacadieredazur.fr

Maison du Tourisme

11 Place Charles de Gaulle, 83740 La Cadière d'Azur

Tél : 04.94.90.12.56

Mail : contact@tourisme-lacadieredazur.fr

Plus d'infos : www.lacadieredazur.fr

NOUS REMERCIONS MARTINE MAURY, DAVID SASSATELLI, EMMANUEL LE POGAM ET FRÉDÉRIC MUTRYN POUR LEUR CONTRIBUTION À L'ILLUSTRATION DU BULLETIN MUNICIPAL PAR LA MISE À DISPOSITION DE LEURS PHOTOS.

Découvrir leur talent sur Facebook :

- @Mon approche photographique (Martine Maury photographe)

- @Emmanuel Le Pogam Photographe

- @A votre Image (Frédéric MUTRYN)

Bulletin Municipal édité par la mairie de La Cadière d'Azur - Directeur de la Publication : René Jourdan

Rédactionnels et photographies : municipalité - Réalisation et impression : Print Concept 04 91 19 12 10

Imprimé sur papier 100% PEFC - Garantit exclusivement composé de matières issues de forêts gérées durablement.





Voici une nouvelle année qui s'achève avec ses joies et ses peines.

Une année encore pleine d'incertitudes avec de nombreux conflits qui ont bouleversé l'ordre mondial mais qui ont eu aussi une incidence sur notre vie locale.

Ces tensions ont généré une spirale inflationniste qui a impacté le quotidien de nos citoyens mais aussi les budgets locaux.

Tous nos prestataires ont revu à la hausse leurs tarifs et notre collectivité n'a pu se soustraire à une augmentation de ses dépenses.

Les charges à caractère général ont été impactées et particulièrement celle liée à l'énergie.

Notre commune avait déjà anticipé ces augmentations en s'associant à un groupement mutualisé et a pu, de ce fait, via un syndicat intercommunal, atténuer nos dépenses d'électricité.

De plus, l'équipement de pompes à chaleur dans nos deux écoles a permis de diminuer notre facture de chauffage.

Nous avons aussi engagé un vaste programme de rénovation thermique de nos bâtiments communaux ce qui permettra, à terme, de réduire encore la facture énergétique.

Il est aussi important de souligner qu'une grande partie de nos points lumineux ont été équipés de LEDS ce qui a permis, de par leur faible consommation, de ne pas procéder à des extinctions de l'éclairage la nuit.

Il faut aussi rappeler les obligations qui pèsent sur notre commune en matière de production de logements sociaux. En effet, l'article 55 de la loi SRU nous contraint à produire 25 % de logements sociaux (pourcentage appliqué sur le nombre de résidences principales).

Cependant, le caractère agricole de la commune, son habitat diffus, ainsi que le peu de zones constructibles (PPRIF, zones agricoles, coût du foncier), ne permettent pas de répondre à cette obligation et la commune est, de ce fait, dans l'obligation de s'acquitter d'une pénalité assez conséquente.

Nous avons pourtant, malgré ces contraintes financières, maintenu les activités liées à l'attractivité de notre village en perpétuant les festivités habituelles mais aussi en développant de nouvelles animations puisque nous bénéficions maintenant d'un théâtre de plein air situé pratiquement au cœur du village.

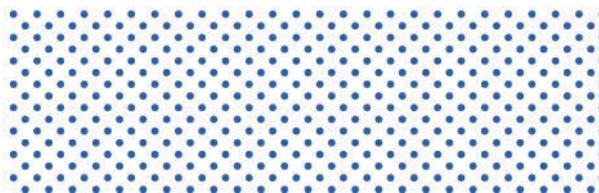
Ce magnifique site a d'ailleurs profité à de multiples utilisateurs que ce soient les festivités Municipales mais aussi les associations ainsi que nos chers enfants du groupe scolaire Paul Bert.

Nos aînés n'ont pas été oubliés et à travers le CCAS, ils ont pu profiter de nombreuses activités à la fois ludiques et préventives.

Voilà, et je ne le répéterai pas assez, c'est grâce à l'effort de tous : bénévoles, secteur associatif, personnel communal et élus municipaux que notre commune conserve à la fois son attractivité mais aussi sa douceur de vivre, caractéristique si particulière qui singularise notre village perché.

Je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et comme le dit si bien le dicton provençal : « *A l'an que vèn ! Se siam pas mai, que siguem pas mens* ».

René JOURDAN
Maire de La Cadière d'Azur.



DELIBERATIONS DES SEANCES DES CONSEILS MUNICIPAUX 2023

Chaque séance du conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Cadière d'Azur puis est accessible en replay.

Les procès-verbaux complets peuvent être consultés sur le site internet www.lacadierdazur.fr



SEANCE DU 6 AVRIL 2023

DELIBERATION N°01/2023 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent. Le centre de Gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles trois et quatre du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants : adjoint technique territorial, adjoint technique territorial principal de deuxième classe, adjoint technique territoriale principal de première classe.

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le médecin agréé mandaté par la collectivité. Le marché a été conclu avec « striatum formation » le 1^{er} janvier 2020 dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

Pour les collectivités établissements affiliés qui ont signé la présente convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer pour 2023 la présente convention.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

. autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Var.

DELIBERATION N°02/2023 : CONVENTION AVEC LA FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le prestataire qui assurait la mise en fourrière des animaux errants n'est plus en capacité d'assurer sa mission.

Afin de continuer d'assurer ce service indispensable au bon fonctionnement des missions communales il a été nécessaire de trouver un autre centre animalier.

Le choix s'est porté sur la SARL « CENTRE ANIMALIER REGIONAL » situé à Rocbaron qui est le centre animalier le plus proche de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de cette prestation il convient de signer la présente convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2023.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

. autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL « CENTRE ANIMALIER REGIONAL ».

DELIBERATION N°03/2023 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER AVEC LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS L'ACTE DE CONSTATATION DE LA REALISATION DES CONDITIONS SUSPENSIVES DU BAIL A CONSTRUCTION POUR LE PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX AU DEFENDS

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre aux exigences de l'article 55 de la S.R.U. et à la loi n°201361 du 18 janvier 2013 relative la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, le conseil municipal s'était prononcé en date du 14 avril 2015 sur le programme de 40 logements locatifs sociaux réalisé par la S.A. d'H.L.M. LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS sur la parcelle D499 (Le Défends).

La mise à disposition de ce terrain se fera comme les autres réalisations, sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 65 ans, moyennant un loyer global capitalisé d'un (1) euro (€) symbolique.

Suivant la délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la S.A. d'H.L.M. LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS un bail à construction sous conditions suspensives, sur la parcelle susvisée, aux conditions ci-dessus rappelées.

Ainsi, suivant acte reçu par Maître Gabriel ROQUEBERT, notaire à OLLIOULES (Var) le 5 avril 2016, il a été conclu entre la Commune de La Cadière d'Azur et ladite S.A. d'H.L.M. LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS un bail à construction sous conditions suspensives.

Les conditions suspensives prévues à l'acte ayant été réalisées depuis lors, le bail emphytéotique se trouve définitivement conclu entre les parties.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent l'exposé qui précède ;

. autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de constatation de la réalisation des conditions suspensives, et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION N°04/2023 : GARANTIE D'EMPRUNT LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 141498 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM 'LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS' ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 028 419,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°141498 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 514 209.50 € euros augmentés de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur La moitié des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. accordent sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 028 419,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°141498 constitué de 4 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 514 209.50 € euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

. apportent la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur La moitié des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

. s'engagent pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION N°05/2023 : APPROBATION DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA ANNEE 2022

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la convention d'intervention foncière passée avec l'Etablissement Public Foncier PACA permettant la réalisation de projets de logements locatifs sociaux en procédant à des acquisitions foncières.

Conformément à l'article L 2241-1 du C.G.C.T. notamment le 2^{ème} alinéa précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Deux opérations figurent au bilan pour 2022, à savoir :

Code convention	Code site	Parcelles	Commune	N° acquisition	Date acte	Montant acte HT
CF8394050	83LCA007	83027-AC0052	Passage de la Tapière Lieu-dit le Landenet- et 477 CHEMIN DE St-Marc Parcelle AC53-AC526-AC528 83740 LA CADIERE D'AZUR	002560B	13/04/2022	260 000 €
CF8394050	83LCA007	83027-AC0053 83027-AC0526 83027-AC0528	Passage de la Tapière Lieu-dit le Landenet- Parcelle AC 52 83740 LA CADIERE D'AZUR	002560A	13/04/2022	260 000 €

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent le bilan des acquisitions et cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier pour l'année 2022.

DELIBERATION N°06/2023 : programme de travaux sylvicoles avec l'Office National des Forêts (ONF)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débrous-

saillement par les propriétaires a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 29 septembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du patrimoine forestier de la commune en application de l'article D214-21 du Code Forestier ainsi qu'il suit :

- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement ;
- Travaux divers dans les peuplements ;
- Le montant total de cette prestation s'élève à 3 470 € HT.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. confie cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) ;

. autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette mission.

DELIBERATION N°07/2023 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Vu le CGCT,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. prennent acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

SEANCE DU 14 AVRIL 2023

DELIBERATION N°08/2023 : AUTORISATION DU DEPASSEMENT DU PLAFOND D'HEURES SUPPLEMENTAIRES POUR CERTAINS AGENTS

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires le plafond d'heures supplémentaires effectué par un agent mensuellement est de 25 heures.

Cependant, ce texte précise que des dérogations à ce contingent mensuel peuvent être autorisées, soit lors de circonstances exceptionnelles, soit pour assurer certaines fonctions, à condition que les garanties minimales prévues par la réglementation sur la durée du travail soient respectées.

Monsieur le Maire indique que les deux policiers municipaux de la commune sont concernés par ces dispositions et qu'ils sont amenés à effectuer un nombre d'heures important le week-end et les autres jours d'afin d'assurer une bonne couverture du territoire communal.

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. acceptent de déroger au nombre d'heures mensuelles autorisées pour lesdits agents.

DELIBERATION N°09/2023 : FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CAF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service jeunesse a été instauré sur la commune de La Cadière d'Azur et que ce service est exploité en régie.

La grille tarifaire de participation des adolescents, qui sont accueillis dans la structure, est calculée en fonction du quotient familial.

Suite à une demande de la CAF, il convient de modifier ladite grille tarifaire.

EXTRASCOLAIRE			
Quotient F	coefficient (A)	prix de l'activité (B)	prix par enfant A X B
QF 0 à 500 €	0,4		
QF 501 à 1 000 €	0,45		
QF > Q1001 €	0,5		

PERISCOLAIRES		ADHESION	
Accueil des jeunes: mercredis de 14h00 à 17 h 30			
du lundi au vendredi de 16h00 à 17h30			
Prise en charge commune	100%	Adhésion à l'année	20 euros

Monsieur le Maire précise que la participation communale représentera la différence entre le prix journée/enfant et la somme des différentes participations (familles, CAF, Conseil Départemental).

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent les tarifs journaliers exposé ci-dessus.

DELIBERATION N°10/2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernées ne prendront pas part au vote.

COLLEGE LE VIGNERET	500
AMICALE LAIQUE	1 200
BOULE CADIERENNE	4 000
CENTRE CULTUREL CADIEREN	3 600
CERCLE DE L'AUDIARDE	400
CHORALE CANTEN	500
CRECHE - 1, 2, 3 SOLEIL	75 000
CROIX ROUGE	500
CYCLISME OUEST VAROIS	2 500
DONNEURS DE SANG	700
GROUPE ESCOLO	1 800
LYRE VIGNERONE	4 000
MAISON DU TOURISME	5 000
SECOURS CATHOLIQUE	500
SECOURS POPULAIRE	500
THEATRE DE LA CADIERE	1 900
SOCIETE D'HISTOIRE	250

CADIERE EN SCENE	1 500
CAMBO GAIO	600
UNION DEPARTEMENTALE DES POMPIERS	500
UN LIVRE AU VILLAGE	400
VISITEURS DE PRISON	150
CCFF	1 000
TOTAL	107 000

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent les montants ci-dessus des subventions allouées aux associations locales extérieures pour l'année 2023.

DELIBERATION N°11/2023 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CRECHE 1, 2, 3 SOLEIL POUR L'ANNEE 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche «1, 2, 3 SOLEIL» s'élève à 75 000 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent la subvention allouée à l'association crèche « 1.2.3 SOLEIL » d'un montant de 75 000 euros ;

. autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°12/2023 : SUBVENTION D'EQUILIBRE DU CCAS POUR L'ANNEE 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale a prévu à son budget une subvention exceptionnelle d'équilibre de 20 000 € pour 2023.

Cette dépense a été inscrite au budget principal de la commune à l'article 657362.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent la subvention d'équilibre du CCAS de 20 000€ pour l'année 2023.

DELIBERATION N°13/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL OPERATIONS 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : sollicitent l'aide du Conseil Départemental pour les opérations les opérations suivantes :

- Travaux de voirie 250 000 € HT ;
- Isolation des bâtiments communaux 330 000 € HT ;
- Equipement en LEDS de tous les points lumineux de la commune 200 000 € HT ;
- Edification d'un court de Padle 125 000 € HT.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé de cette opération, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

DELIBERATION N°14/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL 2023

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant estimé pour l'équipement du Théâtre de plein, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Régional dans le cadre du Fond Régional d'aménagement du territoire (FRAT).

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

**. sollicitent l'aide du Conseil Régional pour les opérations suivantes :
Travaux Théâtre de plein air 150 000 € HT**

DELIBERATION N°15/2023 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent le vote des taux directs locaux 2023 et les fixent comme suit :

- **taxe d'habitation : 8.50 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties 37.44 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.10 %**

DELIBERATION N°16/2023 : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2022 - BUDGET DE LA COMMUNE

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance retraçant les résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2022, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2023.

L'excédent libre dont dispose la commune s'élève donc à 1 843 809.81 €.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 779 092,93	5 899 984,57	1 120 891,64
Investissement	2 020 458,49	1 887 650,16	(132 808,33)
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 284 744,72	1 284 744,72
Report N-1 en section d'investissement 001		521 154,43	521 154,43
	6 799 551,42	9 593 533,88	2 793 982,46
			-
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 090 172,65	140 000,00	
			-
Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 779 092,93	7 184 729,29	2 405 636,36
Résultat cumulé en section d'investissement	3 110 631,14	2 548 804,59	-561 826,55
Résultat total cumulé	7 889 724,07	9 733 533,88	1 843 809,81

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	561 826,55
Reprise au 001 excédent d'investissement	388 346,10
Reprise au 002 excédent fonctionnement	1 843 809,81

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent la reprise anticipée du résultat 2022 du budget de la commune.

DELIBERATION N°17/2023 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2 du C.G.C.T. et notamment l'article L.1612-2 du C.G.C.T. prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L.1639 A du code général des impôts.

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L.2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui a été présenté lors de la séance précédente.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail.

Il indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	7 288 023	7 288 023
Investissement	3 305 173	3 305 173
TOTAL	10 593 196	10 593 196

**Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent le vote du budget primitif 2023 de la commune.

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION N°18/2023 : DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL - RECTIFICATION

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil municipal a adopté les conditions relatives à l'organisation du travail.

Dans ladite délibération, il convient de modifier la rubrique concernant les heures supplémentaires.

En effet, les heures de nuit commencent à 22 heures et non à 21 heures.

La nouvelle rédaction concernant la récupération des heures supplémentaires se décompose comme suit :

Lorsque les heures supplémentaires seront consécutives à une réquisition de l'autorité territoriale consécutive à un évènement exceptionnel (pandémie, évènement...), les récupérations seront opérées de la manière suivante : 1 h = 1 h 15 en semaine 1 h = 1 h 30 le samedi 1 h = 2 h les dimanches, les jours fériés et les nuits (23 heures à 7 heures).

Enfin, concernant l'indemnisation horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), il sera fait application de la réglementation, à savoir majoration de : 25 % pour les 14 premières heures supplémentaires ; 27 % pour les heures suivantes (de la 15^{ème} à la 25^{ème}) ; 100 % en cas de travail de nuit entre 22 h et 6 h ; 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés.

Les membres de l'assemblée

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent la modification de la rubrique concernant les heures supplémentaires de la délibération du 17 mars 2022 sur l'organisation du temps de travail.

DELIBERATION N°19/2023 : PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES PEDAGOGIQUES 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune prend en charge chaque année les fournitures pédagogiques des enfants de l'école primaire et l'école maternelle et ce à hauteur de 60 € par élève.

Il convient de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire 2023/2024.

Les membres de l'assemblée

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent la prise en charge de la commune à hauteur de 60€ par l'élève pour l'année scolaire 2023/2024.

DELIBERATION N°20/2023 : TARIFS SCOLAIRES 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire précise que le prix du ticket actuel est de 3.40 € depuis le 1er septembre 2022 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année, et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Il est donc proposé de fixer le prix du ticket à 3.60 € à compter du 1er septembre 2023.

Les membres de l'assemblée

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent la fixation du prix du ticket de cantine à 3.60€ à compter du 1^{er} septembre 2023.

DELIBERATION N°21/2023 : DEPENSES AFFERENTES AUX ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musique, celle-ci sera réalisée à compter du mois d'octobre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 2,5 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservées à la préparation des cours et aux représentations.

Le taux de base de vacation proposé est porté à 30 euros.

Pour l'école élémentaire il est alloué la somme de 8 050 € (huit mille cinquante euros) qui se décompose comme suit :

- 3 500.00 € pour l'activité sportive piscine ;
- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Il est aussi alloué la somme de 2 000 euros (deux mille euros) pour les sorties pédagogiques des quatre classes de l'école maternelle (500 € par classe).

La commune réglant directement les factures des prestations.

Les membres de l'assemblée

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent les sommes allouées aux activités extra scolaires détaillées ci-dessus.

DELIBERATION N°22/2023 : TARIFS DE LA GARDERIE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a fixé lors du conseil municipal du 30 juin 2022, les tarifs de la garderie qui prend en charge les enfants de 16 h 30 à 18 h (dix-huit heures).

La participation des familles avait été fixée à 2€ par soir et par enfant.

Il est proposé de porter ce montant à 2,50 € par soir et par enfant pour l'année 2023/2024.

Les parents devront prévoir le goûter des enfants.

La garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30 reste toujours gratuite.

Les membres de l'assemblée

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent la modification du tarif de participation des familles fixé à 2,50 € pour l'année 2023/2024.

DELIBERATION N°23/2023 : DEPENSES AFFERENTES AUX ACTIVITES MUSICALES 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 11 juin 2018 l'assemblée délibérante a approuvé le principe de la création de 3 emplois de vacataires pour l'école de musique pour assurer un cours de saxophone, un cours de batterie et un cours de formation musicale à raison, pour chaque intervenant, de deux heures par semaine pendant les périodes scolaires. Le montant brut du taux horaire a été fixé à 29 €.

Cette activité a été prolongée chaque année par le Conseil municipal dans les conditions suivantes :

- Participation mensuelle par élève : 50 € soit 450 € par an ;
- Adhésion annuelle par élève 15 € (d'octobre à juin).

Il convient donc de reconduire cette activité dans les mêmes conditions pour l'année 2023/2024.

Les membres de l'assemblée

**Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés**

. approuvent les conditions des activités musicales pour l'année 2023/2024 suivantes :

- o Participation mensuelle par élève : 50 € soit 450 € par an ;
- o Adhésion annuelle par élève 15 € (d'octobre à juin).

DELIBERATION N°24/2023 : REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Sud Sainte Baume ADOPTION DE LA CONVENTION TYPE

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que par l'article 28 de la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, la Taxe d'aménagement (TA) est exigible depuis le 1^{er} mars 2012 l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire.

Elle permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries etc.) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal est devenu un temps obligatoire, tel que le prévoit l'article 109 de la Loi de finances pour 2022.

La Loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022, modifie le caractère obligatoire du reversement et le rend à nouveau facultatif pour les années 2022 et suivantes.

Il est à noter que le financement des équipements publics dans les Zones d'Activité Economique (ZAE) d'intérêt communautaire est exclusivement à la charge de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

En conséquence, il apparaît opportun de distinguer les ZAE d'intérêt communautaire et le reste du territoire communautaire pour la détermination du pourcentage reversé par les communes à l'EPCL.

Ce pourcentage s'applique sur la totalité du produit communal de taxe d'aménagement, y compris sur les secteurs existants à taux majorés. Compte-tenu des investissements prévus, il est fixé à :

- 30% de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'exercice 2024 ; et
- 100% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les Zones d'Activité Economique communautaires actuelles.

Ces taux seront réévalués, en cours d'année, notamment suite aux travaux engagés dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal.

Le projet de convention type de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération est annexé à la présente.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. **approuvent la convention type de reversement de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.**

DELIBERATION N°25/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DE SPORT

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant estimé pour la création d'un court de Padel, il est nécessaire de solliciter une aide financière à l'agence nationale du sport.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. **autorisent Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'agence nationale du sport pour l'opération suivante :**

- **Création d'un court de Padel 107 460 € HT**

. **acceptent de fixer la valorisation pour un coût horaire de 15 €.**

DELIBERATION N°26/2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint-Cyr-sur-Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son

compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public,

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. **adoptent le compte de gestion 2022.**

DELIBERATION N°27/2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1, L.2343-2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2022,

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1^{er} Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 779 092,93	5 899 984,57	1 120 891,64
Investissement	2 020 458,49	1 887 650,16	-132 808,33
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 284 744,72	1 284 744,72
Report N-1 en section d'investissement 001		521 154,43	521 154,43
	6 799 551,42	9 593 533,88	2 793 982,46
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 090 172,65	140 000,00	-950 172,65
Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 779 092,93	7 184 729,29	2 405 636,36
Résultat cumulé en section d'investissement	3 110 631,14	2 548 804,59	-561 826,55
Résultat total cumulé	7 889 724,07	9 733 533,88	1 843 809,81

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. **adoptent le compte administratif 2022 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme ci-dessus.**

DELIBERATION N°28/2023 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2022 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal dans sa séance du 14 avril 2023 a adopté une affectation anticipée de résultat de l'exercice 2022.

Cette affectation de résultat anticipée étant conforme aux écritures du compte de gestion et du compte administratif 2022 il convient d'effectuer une affectation définitive du résultat de l'exercice 2022.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 779 092,93	5 899 984,57	1 120 891,64
Investissement	2 020 458,49	1 887 650,16	-132 808,33
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 284 744,72	1 284 744,72
Report N-1 en section d'investissement 001		521 154,43	521 154,43
	6 799 551,42	9 593 533,88	2 793 982,46
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 090 172,65	140 000,00	-950 172,65
Résultat cumulé en section de fonctionnement	4 779 092,93	7 184 729,29	2 405 636,36
Résultat cumulé en section d'investissement	3 110 631,14	2 548 804,59	-561 826,55
Résultat total cumulé	7 889 724,07	9 733 533,88	1 843 809,81

La reprise anticipée se décompose comme suit :

Affectation au 1068	561 826,55
Reprise au 001 excédent d'investissement	388 346,10
Reprise au 002 excédent fonctionnement	1 843 809,81

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. affectent le résultat de fonctionnement du budget principal comme ci-dessus.

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°29/2023 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDICINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU VAR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

A ce titre, notre collectivité avait adhéré à l'association AIST qui assurait les dites missions.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. autorisent de solliciter le Centre de Gestion du Var, collectivité avec laquelle la commune est déjà partenaire, pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

DELIBERATION N°30/2023 : AUTORISATION A UN RECOURS D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Service communication	Aide à la communication de la commune	Master	1 an

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. autorisent le recours à un contrat d'apprentissage pour le service communication.

DELIBERATION N°31/2023 : CONTRAT DE MIXITE SOCIALE

Vu les articles L.302-5 à L.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

Vu l'annexe 3 de la circulaire du 30 juin 2015 sur la mise en œuvre des dispositions conçues pour garantir le respect de leurs obligations pour les communes en déficit de logements sociaux ;

CONSIDÉRANT les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de La Cadière d'Azur au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ;

CONSIDÉRANT le caractère volontariste de la commune de La Cadière d'Azur de signer un contrat de mixité sociale ;

CONSIDÉRANT la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune de La Cadière d'Azur et de résorber son déficit ;

CONSIDÉRANT la possibilité de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, la Ville et la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) permettant de répondre à la définition de l'article 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation afin de résorber le déficit en matière de logement social ;

La commune de La Cadière d'Azur souhaite s'engager de manière volontaire dans un Contrat de Mixité Sociale. Ce document formalise les engagements réciproques et les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux.

Les obligations légales à atteindre sont fixées à 25% de logements locatifs sociaux/nombre de résidences principales.

Ce contrat de Mixité Sociale couvre la période 2023-2025.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. engagent la commune dans un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025 avec l'Etat et la CASSB.

DELIBERATION N°32/2023 : MISSION D'ASSISTANCE CONFIEE A L'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L.2122-1 à L.2122-17 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage qui est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux.

Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires a été confiée à L'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation.

De plus l'ONF exerce une mission d'expertise et de contrôle des obligations légales de débroussaillage.

Le montant total de cette prestation s'élève à 4 445.00 € HT.

Il est proposé de confier cette mission à l'ONF qui dispose toutes les

qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF).

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. autorisent Le Maire à signer la convention avec l'ONF

DELIBERATION N°33/2023 : GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE 2025/2027

Le prochain accord cadre de fournitures d'électricité lancé sous la coordination du SYMIELECVAR est prévu le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans (2025/2027).

Afin de préparer sa mise en place il est nécessaire d'adopter l'avenant n°3 de la convention constitutive de groupement actualisé tel qu'il a approuvé par délibération du bureau du syndicat du SYMIELECVAR le 7 avril 2023.

L'avenant n°3 est destiné à intégrer dans la convention de groupement de commandes le Conseil Départemental du Var.

Ce document qui annule et remplace la précédente convention est destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes qui prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. autorisent Le Maire à signer la nouvelle convention avec le SYMIELECVAR.

DELIBERATION N°34/2023 : ADOPTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DE L'ENERGIE DES COMMUNES DU VAR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX T.E.E. REALISES SOUS SA MAITRISE D'OUVRAGE

PROJET : T.E.E. - MODERNISATION DU PARC EP-FV
N° de dossier : 5735

Conformément à l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation (FC) calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics » tel que :

(FC1) Année N : 50% de FC : 39 852.60 €

(FC2) Année N+1 : 50% de FC : 39 852.60 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère et décide de prévoir la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de : 79 705.20 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (S) (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune et calculé tel que :

(SOLDE 1) Année N : 50% de S : 38 587.50 €

(SOLDE 2) Année N+1 : 50% de S : 38 587.50 €

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent l'adoption d'un fonds de concours au profit du syndicat mixte de l'énergie des communes du var pour la réalisation de travaux T.E.E. réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

DELIBERATION N°35/2023 : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMIELECVAR POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL BERT

La rénovation thermique et les économies d'énergies sont un enjeu crucial pour la commune de la Cadière d'Azur, tant pour réduire sa facture énergétique que pour participer aux efforts de lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, une pré-étude a été réalisée pour identifier les travaux possibles sur l'école élémentaire Paul Bert, et solliciter un financement via le plan de relance gouvernemental.

Les résultats de cette étude ayant été communiqués en septembre dernier, et suite à de nombreux arbitrages nécessaires, la commune peut désormais confier le mandat de maîtrise de d'ouvrage au SYMIELECVAR pour enclencher la phase travaux.

Le montant total de l'opération est de 619 760.22 € (maîtrise d'œuvre incluse), auquel s'ajoute la rémunération du SYMIELECVAR à savoir 28 446.00 € HT (cf. annexe financière ci-jointe).

Le taux de subvention de cette opération pourrait atteindre les 71.77 %.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le SYMIELECVAR pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire Paul Bert.

DELIBERATION N°36/2023 : MODIFICATION DE LA COTISATION DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la bibliothèque est animée par des bénévoles ce qui permet d'avoir un coût de fonctionnement très modéré.

Toutefois, les l'acquisition de livres sont à la charge de la commune et il apparaît qu'en raison de l'inflation du coût du papier les dépenses inhérentes à la constitution du fonds de la bibliothèque ont fortement augmentées.

La cotisation de 10 € étant restée inchangée depuis de nombreuses années il convient de la fixer à partir du 1^{er} novembre 2023 à 12,50 €.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent la cotisation de la bibliothèque de 12,50€ à partir du 1^{er} novembre 2023.

DELIBERATION N°37/2023 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET EXTERIEURES POUR L'ANNEE 2023

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations sportives ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

CAD DANSE AZUR	2 500
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	2 500
TENNIS	4 000
USC – Football	15 000
YOGAZUR	500

Total 24 500 €

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent le vote des subventions aux associations locales et extérieures pour l'année 2023.

DELIBERATION N°38/2023 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 soit le budget général.

La commune ne dispose plus de budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...).

L'organisme « satellite » de la commune (CCAS) appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Les membres de l'assemblée

Monsieur le Maire entendu dans son exposé

A l'unanimité des membres présents et représentés

adoptent le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

DELIBERATION N°39/2023 : DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier

la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié (durée et mode d'amortissement) qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien, la nature du bien ou à la suite d'une dépréciation (constatation ou reprise) ; cette révision fait l'objet d'une délibération. La base amortissable est alors modifiée de manière exclusivement prospective

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

L'amortissement des biens se décline comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	2 ans
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
Fonds de concours (subvention d'équipement installation)	15 ans
Participations	15 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Documents d'urbanisme	10 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Matériels divers	3 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	8 ans
Coffre-fort	25 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et stations	12 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installation de la voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres équipements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisements (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sols d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques, canalisations	18 ans
Aménagements de terrains dans le cimetière (concessions)	30 ans

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent la détermination des durées d'amortissement des immobilisations.

DELIBERATION N°40/2023 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La commune de La Cadière d'Azur s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de La Cadière d'Azur souhaite se doter d'un règlement budgétaire et financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte 4 parties.

Première partie : Le budget, un acte politique

- B- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

Seconde partie : L'exécution budgétaire

- B- La tranche de financement.
- B- L'engagement comptable
- C- Liquidation et mandatement

Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

- B- Gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

Quatrième partie : La gestion de la dette

- B- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier pourront faire l'objet d'une délibération.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

. approuvent l'adoption du règlement budgétaire et financier.

Les départs à la retraite en 2023



GREGOIRE RÉGIS - OUASTANI TOURIA

Régis Grégoire a fait valoir ses droits à la retraite. C'est évidemment avec une pointe d'amertume qu'il quitte son emploi au sein des services techniques. En effet, c'est un enfant du village et le contact quotidien avec les habitants lui manquera beaucoup. Mais on sait qu'il trouvera de nouvelles occupations et qu'il utilisera avec empressement le dernier outil qui lui a été offert par ses collègues.

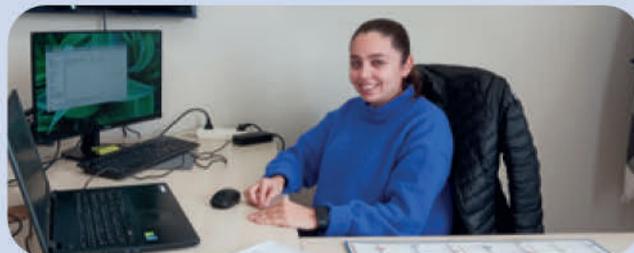
Madame Ouastani, elle aussi, est maintenant à la retraite. Après de bons et loyaux services au sein du personnel municipal elle aura tout loisir maintenant pour s'occuper de sa petite fille qui se réjouit déjà de profiter de sa mamie à plein temps.



MILOT ANNIE (Résidence Autonomie)

Le départ en retraite d'Annie a été l'occasion de partager un moment de convivialité. « Voilà une retraite bien méritée, Annie, après tant d'années de bons et loyaux services, durant lesquelles vous avez fait preuve autant de professionnalisme que de qualités humaines ».

Stagiaire en 2023



Accueil d'une alternante en Master 2 - Communication innovation et management de projets numériques **Victorine COCHEFERT** sera accueillie jusqu'en août 2024 dans le cadre de son alternance au sein de notre service Communication. Elle aura pour mission en lien avec sa formation de proposer des outils nouveaux de travail collaboratif et poursuivre le développement de la communication de la commune à travers les réseaux sociaux. Peut-être l'aurez-vous déjà rencontrée du fait de son premier stage à la Maison du Tourisme de mai à août 2023.

COMMÉMORATIONS ET HOMMAGES



Journée nationale
souvenir Guerre Algérie du 19 mars 1962



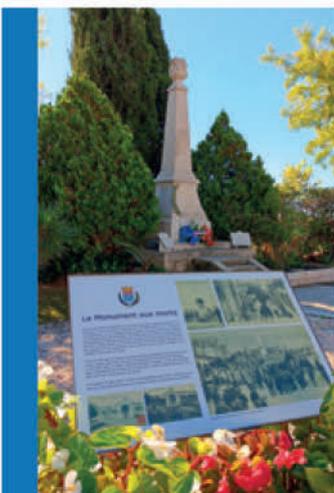
Commémoration du 08 mai 1945



Commémoration appel du 18 juin 1940



Commémoration Fête Nationale du 14 juillet



Commémoration du 11 novembre 1918

ESPACE LIBRE EXPRESSION

Chers Cadiérennes et Cadiérens,

Nous continuons de poursuivre cette année nos actions en travaillant de manière positive et constructive avec les autres élus pour l'intérêt de nos administrés. Nous participons à toutes les commissions ainsi qu'au groupe de travail sur les pistes cyclables dans le but de promouvoir une réalisation concrète sur notre commune.

Cette année encore, lors de la commission Finance&travaux, nous avons accès à d'importantes informations et nous pouvons défendre les meilleures idées pour améliorer le bien-être des cadiérennes et des Cadiérens. Nous devons être force de proposition et nous sommes à votre écoute pour défendre vos besoins.

Nous sommes également impliqués dans des associations locales. En particulier avec l'association des Amis de La Cadière nous avons participé à la rénovation de vitraux de notre belle église.

Gardons le cap, et gardons de beaux rêves pour notre si belle commune.

Nous vous souhaitons santé, bonheur et réussite pour cette nouvelle année.

Nous sommes à votre écoute et n'hésitez pas à nous contacter.

Florence Coffinet 0616640381
Christian GIANGRECO 0648064565

Chers Cadiérennes et Cadiérens,

En 2020 je m'étais engagé à passer la main vers mi-mandat, afin qu'un suivant de liste puisse bénéficier de l'aventure. C'est chose faite depuis le 14 déc. Patrick Fouassier qui a toujours été engagé dans la vie sociale, apprécie de me remplacer en tant que conseiller municipal. Je souhaite à l'équipe municipale une excellente continuation.

Le 1^{er} fév 2020, nous étions 12 personnes à nous décider à monter une liste « La Cadière Pour Tous ». Le 1^{er} tour aurait lieu le 15 mars 2020, en pleine pandémie covid. En 43 jours, nous avons complété la liste à 29 candidats, décidé qui serait tête de liste (J'ai été élu), déposé le dossier et fait campagne. En juillet 2015 pour l'ARCADE, c'est le Conseil d'Administration qui m'a demandé de présider l'association.

Je continue à participer à la vie de la commune en présidant ARCADE (**A**ssociation de **R**ésidents de la **C**adière d'**A**zur pour le **D**éfense de l'**E**nvironnement) et reste, notamment de ce fait, en relation avec le conseil municipal. Pour me joindre désormais : arcade83740@gmail.com

L'ARCADE est engagée dans quelques affaires pour défendre la qualité de vie des résidents et protéger l'environnement. Pour exemple, l'affaire SPANC s'est soldée en juillet 2023 par un succès en cassation, quatre ans après le début de procédure et montre que l'action collective porte des fruits.

Marcel SIMON

POINT SUR L'URBANISME

La forte activité agricole de la commune, sa grande superficie (avec l'absence de réseaux d'assainissement collectif sur certains secteurs), ainsi que la diminution de zones constructibles vont certainement ralentir fortement les nouvelles constructions dans les années à venir.

De plus les règles édictées en matière de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) devraient aussi fortement impacter à la baisse l'évolution de la commune en matière de nouvel habitat.

Enfin, il est extrêmement important de souligner qu'au moment de l'élaboration du PLU les services de l'Etat se sont opposés au déclassement de certaines zones agricoles pour lesquelles la commune avait prévu la possibilité de terrains à bâtir, décision qui a complexifié la production de logements sociaux.

Ces différents paramètres vont impacter les nouvelles constructions dans le parc privé mais ils vont aussi avoir une incidence sur la réalisation de logements sociaux.

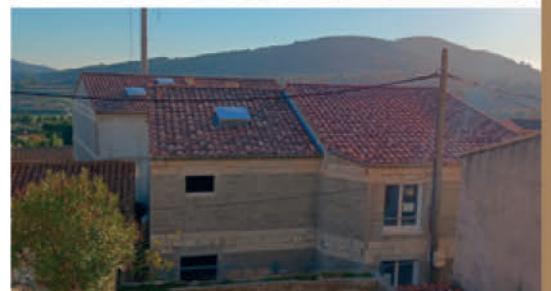
Il faut aussi souligner les nouvelles contraintes qui pèsent sur la réalisation des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SUR à savoir :

- La rareté du foncier liée au caractère très agricole de la commune et à la nécessité de préserver les espaces naturels ;
- Le coût du foncier. Il est à noter que le coût reste élevé sur la commune de La Cadière d'Azur mais aussi sur tout le secteur avoisinant à savoir Bandol, Sanary sur Mer, le Castellet...
- L'augmentation du coût des matériaux eu égard à la flambée des prix des matériaux de construction ;
- Un nombre de recours déposés très importants, les pétitionnaires n'hésitant à aller couramment en appel. C'est la raison pour laquelle les premiers coups de pioches des nouvelles constructions (les romarins et l'Orée des pins : voir photos ci-dessous) ont simplement débuté en cours d'année 2023 alors que les permis de construire avaient été délivrés depuis pas mal de temps.

Comme il a été indiqué dans l'éditorial de Monsieur le Maire, la commune doit s'acquitter chaque année d'une pénalité, environ 200 000 €, car les objectifs du plan triennal (120 logements sociaux sur 3 ans) n'ont pas été atteints en raison des difficultés énoncées ci-dessus.



Chemin de Saint Marc
Opération logements sociaux l'Orée des Pins



Rue Paul Bert
Opération logements sociaux Les Romarins

INSCRIPTION AU SYSTÈME D'APPEL DE LA POPULATION AUTOMATISÉ ET GRATUIT

Ce dispositif permet d'informer et d'alerter dans les plus brefs délais la totalité ou une partie de la population de la commune.

En effet, ce système d'appel de la population peut vous informer rapidement en cas de travaux risquant de vous impacter (coupure d'eau,...), pour relayer les décisions de Monsieur le Préfet (sécheresse, utilisation du feu,...) ou encore pour vous rappeler les manifestations à venir.

Il peut aussi être utile en d'autres circonstances, par exemple en cas d'événement majeur nécessitant la mise en œuvre d'une procédure de vigilance et la gestion éventuelle d'une situation de crise qu'il s'agisse de risques naturels ou technologiques... Selon les situations rencontrées, les messages transmis peuvent être des messages vocaux sur des téléphones fixes ou mobiles, des SMS, ou des courriels.

Si vous souhaitez être contactés lors d'événements ou lors des risques se produisant sur la commune et des dispositions prises ou des consignes à suivre, nous vous invitons à remplir la fiche que vous trouverez en annexe.

Les coordonnées téléphoniques des administrés figurant sur l'annuaire téléphonique seront automatiquement intégrées dans la base de données.

Merci de bien vouloir retourner la fiche au :

Secrétariat - mairie annexe 1^{er} étage
Place Jean Jaurès
83740 LA CADIÈRE D'AZUR
@ : pcs@lacadieredazur.fr

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au 04.94.98.25.25 ou 06.59.61.42.17.

Rappel : merci de bien communiquer votre numéro de téléphone fixe, portable, adresse postale et mail.

Fiche d'inscription disponible sur notre site internet : (https://lacadieredazur.fr/wp-content/uploads/2014/10/fiche_d_inscription.pdf)



EN BREF

Dossiers déposés à l'urbanisme en 2023 :



• **92 dossiers de permis de construire :**

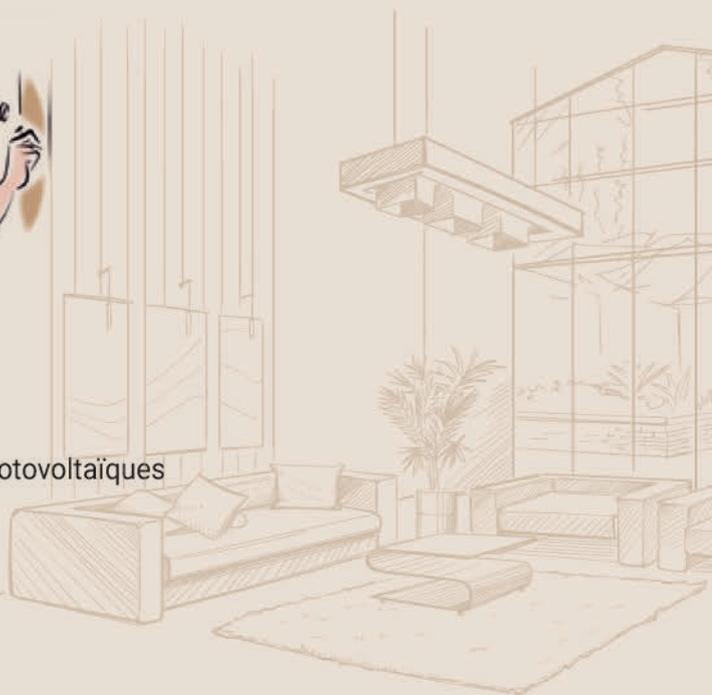
- 46 permis de construire
- 35 permis de construire modificatifs
- 11 transferts de permis de construire

• **179 déclarations préalables :**

- 69 déclarations préalables pour panneaux photovoltaïques
- 110 déclarations préalables diverses

• **113 certificats d'urbanisme :**

- 3 certificats d'urbanisme de type B
- 110 certificats d'urbanisme de type A



DÉCÈS 2023 À LA CADIÈRE D'AZUR :

Marie Louise Lucienne SOUCHON épouse VANETTI	18/03/2023
Eliane Suzanne ARNAUD épouse AMANDOLA	03/05/2023
Gilles Joseph Marie MONMONT	14/05/2023
Jean-Pierre Marie GRATTAROLA	17/05/2023
Antoine DE GREGORIO	28/05/2023
Germaine Marie RAULT épouse STORTO	10/06/2023
Gérard Gilbert Josué BEAUSSIER	18/06/2023
Jackie Paul JANSOULIN	24/07/2023
Philippe SAKINGS	23/08/2023
Paulette Augusta ARNAUD épouse DÉCUGIS	31/08/2023
Jean Claude DURAND	18/10/2023
Catherine Marie IZOULET épouse ARGYRIADIS	26/10/2023
André Jean-Marie JULLIEN	05/11/2023
Christiane LLOPIS épouse BARONE	16/11/2023
Thi Kim-Liên LÊ	30/11/2023
Luc Jacques Marie STYFHALS	12/12/2023

TRANSCRIPTION DÉCÈS 2023 :

Yvette Paule Nicole GUÉGAN	06/01/2023 La Seyne-sur-Mer
Marcel Yves Paul AUDIFFREN	08/01/2023 Marseille 5 ^e ar.
Robert Maurice FOCQUE	30/09/2022 La Ciotat
Paul Louis ESPRIT	09/02/2023 La Ciotat
Michel GARRY	17/02/2023 Toulon
Richard Alan SHEPHERD	23/11/2022 La Ciotat
Jean Claude Lucien LEONCEL	06/03/2023 Marseille 4 ^e ar.
Philippe Jean Léon NAUDET	10/04/2023 Aubagne
Jean René BILANCIONI	19/04/2023 La Garde
Annonciade Marie SENATORE épouse YARIC	10/05/2023 Le Beausset
Jeanne Paulette SAOLI épouse IBANEZ	31/05/2023 Toulon
Andrée MARTINEZ	06/06/2023 Toulon
Daniel Michel BARTOLI	17/06/2023 Toulon
Alain Christian JUSTINE	26/06/2023 Marseille 5 ^e ar.
Enola Lilou GIORDANENGO	04/07/2023 Marseille 5 ^e ar.
Annie Roberte Françoise WATRIN épouse MASSAUX	16/07/2023 La Ciotat
José Jean LEROY	29/07/2023 Marseille 3 ^e ar.
Giuseppe MARI	07/08/2023 Six-Fours-les-Plages
Guy Maurice BERTHIER	19/08/2023 La Ciotat
Roger Emmanuel RUIZ	04/09/2023 La Ciotat
Julia GARCIA-MARTIN épouse GAUSSEN	02/10/2023 Toulon
Jean Louis BANG-ROUHET	02/10/2023 La Ciotat
Huguette Louise Jeanne SAUVAGE	09/11/2023 Saint-Cyr-sur-Mer
Emilio LALLAÏ	21/11/2023 La Ciotat
Michel Maurice GAUBERT	27/11/2023 La Ciotat
Jean Gérard Laurent APACK	02/12/2023 L'Isle-sur-la-Sorgue
Claude Paul COULLET	03/12/2023 Ollioules
Liliane Marguerite Hortense AUDIN épouse JANULEWICZ	08/12/2023 La Ciotat
Alain Marie André CAILLET	12/12/2023 Toulon
Jean-Yves Sylvain Joseph de FILIQUIER	14/12/2023 Toulon
Huguette Lucie Denise DAVRIL	16/12/2023 Toulon
Yves Antoine ROVELLO	16/12/2023 Bandol
jean Alfred André Francis DUVERNAY	20/12/2023 Toulon



MARIAGES 2023 :

M. HENRARD Philippe et Mme CYRILLE Suzanne	06 janvier 2023 à 17h00
M. RIPOLL Christian et Mme MENET Madeleine	18 février 2023 à 10h00
M. DELORME William et Mme DESCAS Joan	22 mars 2023 à 11h00
M. GERARD Yann et Mme CHOTARD Kanelle	8 avril 2023 à 11h30
M. GUIRADO Sébastien et Mme MAYET Justine	22 avril 2023 14h30
M. NEVEU Gérard et Mme LANDEREAU-BERGALLO Coralie	29 avril 2023 à 11h30
M. DUMILLY Franck et Mme ZIMMER Audrey	20 mai 2023 à 16h00
M. DARGNIAT Marius et Mme DARLAN Audrey	20 mai 2023 à 16h30
M. LAMPIN Michaël et Mme GROLLIER Gladys	23 mai 2023 à 11h30
M. GÂNIER Stephen et Mme MARIN Noémie	27 mai 2023 à 15h00
M. MACHARD DE GRAMONT Nicolas et Mme LEFEBVRE Marie	3 juin 2023 à 15h00
M. RIGAUD Bertrand et Mme Jessica GRASSI	10 juin 2023 à 16h30
M. ALLIGNET Benoît et Mme IZARN Floriane	16 juin 2023 à 16h00
M. SCATENATO Bruno et Mme SANCHEZ Véronique	17 juin 2023 à 12h00
M. DE CINTAZ Jérémy et Mme MOLMY Céline	17 juin 2023 à 13h30
M. AMARA Samir et Mme BLANCHEZ Pomme	17 juin 2023 à 14h30
M. DEQUIROT Alexandre et Mme ARNAUD Pauline	17 juin 2023 à 15h30
M. RODRIGUEZ MARTIN Stéphane et Mme NEGRE Lucile	17 juin 2023 à 16h30
M. RIBEIRO Anthony et Mme JUSTINE Laurianne	07 juillet 2023 à 14h00
M. SIBILLE Daniel et Mme MARIGLIANO Kathlee	08 juillet 2023 à 11h30
M. BOCCHI Stéphane et Mme ARTICO Isabelle	13 juillet 2023 à 16h00
M. CHERIEF Sofiane et Mme MEHENNI Kahina	29 juillet 2023 à 11h30
M. LAPLANE Théo et Mme GOUIRAND Eva	4 août 2023 à 16h00
M. RICHIER Thierry et Mme BUTLIN Mylène	12 août 2023 à 15h00
M. DAVID MULLER Marc et Mme Sarah ZERIOUH	12 août 2023 à 16h30
M. FERRERE Frederic et Mme SOLLAMI Sabrina	23 août 2023 à 09h30
M. PASCAL Gaétan et Mme DELUY Samantha	26 août 2023 à 11h00
M. MAILLET Amaury-Pierre et Mme MICHAU Céline	30 août 2023 à 15h00
M. BOURDIN Henry et Mme DARRAS Fanny	8 septembre 2023 à 15h00
M. CUNIBERTI Christian et Mme SUZAN Claudine	15 septembre 2023 à 11h30
M. ERVOES Jean-Louis et Mme HENRIQUE Magali	15 septembre 2023 à 11h00
M. EICHENLAUB Thimoté et Mme GOBET Léa	16 septembre 2023 à 14h00
M. BICHI Olivier et Mme PARENT Audrey	23 septembre 2023 à 11h00
M. LLORET Philip et Mme ROUX Frédérique	23 septembre 2023 à 17h00
M. STANICH Edgard et Mme VIMARD Séverine	30 septembre 2023 à 16h30
M. INGARGIOLA Eric et Mme AVRIL Nathalie	30 septembre 2023 à 17h30
M. SAGLIETTO Tony et Mme HOUVIN Salomé	7 octobre 2023 à 13h00
M. SENIGAGLIESI Andrea et Mme SAINTE-ROSE Lisa	21 octobre 2023 à 11h00
M. PAGGINI Anthony et Mme CIURLO Giuseppa	2 décembre 2023 à 16h00
M. JACQUES Nicolas et Mme PAOLI Fanny	30 décembre 2023 à 14h00

PACS 2023 :

M. KOHPCKE Elton et Mme BARLET Julie	06/01/2023
M. SERGENT Thomas et Mme FRANCHI Pauline	24/01/2023
M. FRAYON Franck et Mme VAILLANT Anaïs	02/02/2023
M. BRUNET Stéphane et Mme VEYSSIERE Elisabeth-Anne	07/02/2023
M. CLAUSE Didier et Mme JIBRAYEL Laetitia	27/03/2023
M. DI MAIOLO Lionel et Mme DAMONNEVILLE-DONADIO Eva	12/06/2023
M. CALLOT Jérôme et Mme BOURGUET-MAURICE Virginie	16/06/2023
M. FOURNEY Jean-Philippe et Mme IMBERT Caroline	23/06/2023
M. BOSI Jérôme et Mme PALOMBA Aurélie	28/06/2023
M. MESSINA Jordan et Mme GAIRARD Adeline	17/07/2023
M. KRAUSENER Fabien et Mme BULLONES Coralie	08/08/2023
M. SECHAUD Bastien et Mme LOUX Caelia	12/10/2023
M. TABARDEL Vincent et Mme LEMONNIER Joséphine	20/11/2023
M. KOYTCHIEV GUEORGUIEV Kenny et Mme Noémie CORMERAY	07/12/2023
M. ROVERA Olivier et Mme BARNAY Pascale	11/12/2023
M. PRUDHOMME David et Mme Sonia HAMANACHE	18/12/2023

NAISSANCES 2023 :

GELIC Luka Josip	10/01/2023 La Ciotat
CARELLA Alessia Amata	17/01/2023 Marseille 3 ^{ème} ar.
BORDES Thom Julien	22/01/2023 La Ciotat
MARTINEZ Louis Emilio	25/01/2023 La Ciotat
CARON Madeline Olivia Marie	31/01/2023 La Ciotat
BROCA BEN-AKKA Ismaël	09/02/2023 Aubagne
ZROURI Alia	15/02/2023 La Ciotat
LEGRAND Hélié	18/02/2023 La Ciotat
HYRONIMUS Amelya Lucienne	21/02/2023 La Ciotat
AMARA Andréa Pierre	28/02/2023 La Ciotat
CONSTANT Marceau Alain Fernand	15/03/2023 La Ciotat
CHATELAIN Blue Françoise	15/03/2023 La Ciotat
DUCHESNE Manao Jean-Luc Patrice	25/03/2023 La Ciotat
GARNERONE Sandro	05/04/2023 La Ciotat
WANKA Charlie Alain Günter	07/04/2023 Marseille 8 ^e ar.
SMETS Mylo Quentin Benjamin	11/05/2023 La Ciotat
GOY William Bruno Michel	22/05/2023 Aix en Provence
BONARDI Livia Lola	31/05/2023 La Ciotat
FOUQUE Bryan Dylan Nolan	23/06/2023 Aubagne
DEPRAD Gaston Victor Michel	04/07/2023 La Cadière d'Azur
VIDAL Gabin Michel Guy	09/07/2023 La Ciotat
KOYTCHIEV GUEORGUIEV Viktor Eric Gueorgui	13/08/2023 La Ciotat
CALLOT Mathys Richard Louis	01/09/2023 La Ciotat
FOURNEY Apolline Béatrice Marie	09/09/2023 Toulon
GARNERONE Jade	19/09/2023 La Ciotat
ARNAUD Lorenzo Diego Ange	15/10/2023 La Ciotat
BELLONI Nathan Didier Guy	17/10/2023 La Ciotat
CASTALDI Alix Léa	19/11/2023 La Ciotat
POURCELLY Mathisse	22/11/2023 La Ciotat
BARBIER IMBERT Maloé Jacques Henri	22/11/2023 Toulon
BERTRAND Evan Edmond Victor	30/11/2023 La Ciotat
DELORME Tom	08/12/2023 La Ciotat
CAMBEFORT Gabriel	27/12/2023 Toulon

BAPTEMES 2023 :

Dario Jean René CHAFER	25/03/2023
Tia Marthe Alice PIANA RANDRIAMANANTENA	08/04/2023
Marius Antoine Adrien FONT	08/04/2023
Marcel François-Charles Bernard Eugène LEMEUNIER	24/06/2023
Charles Anthony GARNIER	09/09/2023
Hugo Claude Thierry MIALHE	16/09/2023
Léo Tom Andréa MIALHE	16/09/2023
James Mathéo Jean-Yves AUDIFFREN	01/10/2023

RECENSEMENT



En janvier 2024, la commune de La Cadière d'Azur réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre. L'ensemble des logements et des habitants seront recensés du **18 janvier 2024 au 24 février 2024**.

Les agents recenseurs se présenteront au domicile des habitants munis d'une carte signée par Monsieur le Maire.

Vous pouvez vous faire recenser en ligne ! <https://questionnaire.le-recensement-et-moi.fr>

Comment ça se passe ?

Une lettre sera déposée dans votre boîte aux lettres. Puis, un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser. Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne est plus simple et plus rapide pour vous, et également

plus économique pour la commune. Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels. Ils permettent de :

1. Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante ! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement.
2. Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
3. Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter la Police Municipale au :

06.60.16.87.76

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site :

<http://www.le-recensement-et-moi.fr>



BILAN DES TRAVAUX DEPUIS JANVIER 2023*

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN REALISÉS :

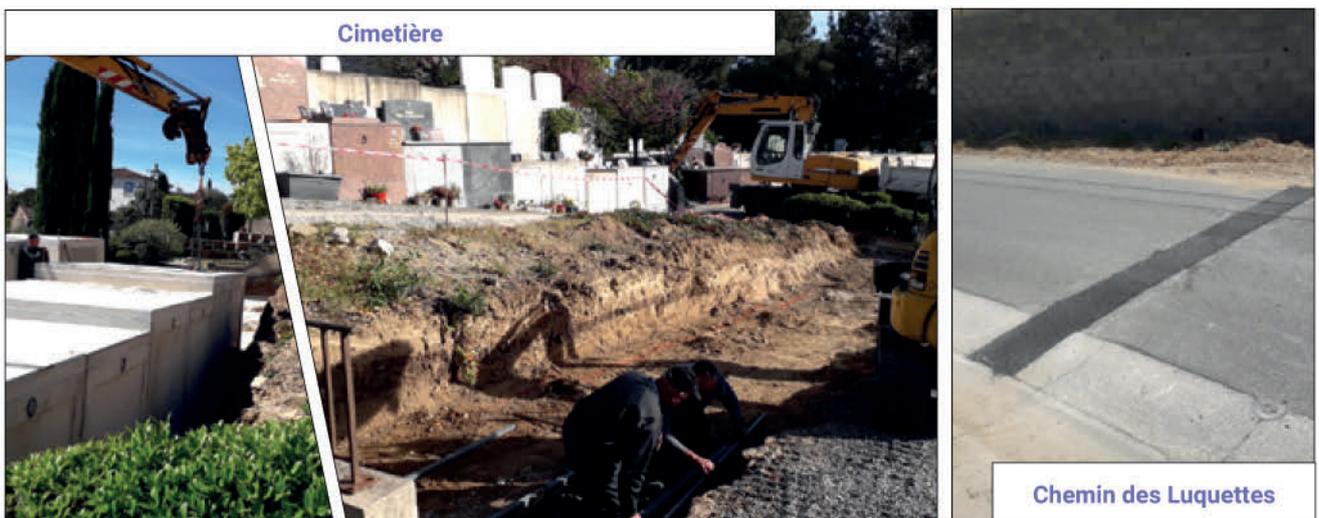
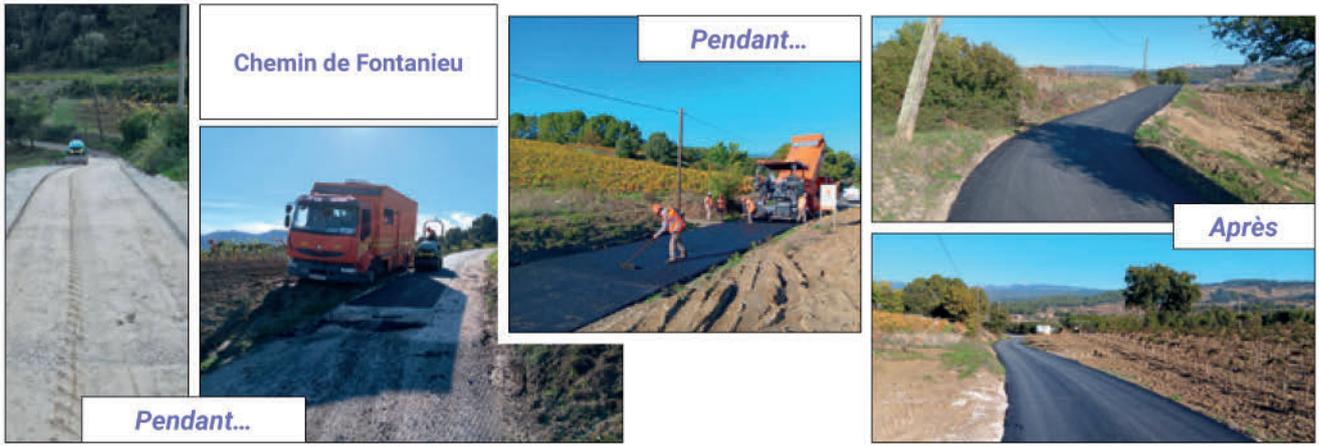
- **Avenue André Favory** : renforcement de la signalisation routière horizontale par un marquage au sol supplémentaire.
- **Avenue de la Libération** : réfection partielle de la voirie avec reprise de bordure et de la signalisation routière horizontale, au droit de l'intersection avec l'Avenue du 11 Novembre 1918.
- **Avenue de la Libération** : sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (gestionnaire du réseau électrique), reprise partielle d'un tronçon de trottoir suite à des travaux de raccordement électrique.
- **Avenue Marx Dormoy** : reprise du revêtement d'un tronçon de trottoir et reprise des dalles surélevées sur un autre tronçon.
- **Avenue Pichou Espanet** : renforcement de la signalisation routière horizontale et verticale à l'approche de l'espace communal des Abattoirs et de la caserne des Sapeurs – Pompiers.
- **Centre Technique Municipal (CTM)** : reprise peinture partielle dans les locaux existants.
- **Chemin de Fontanieu** : réfection partielle (côté chemin de l'Argile) du revêtement de voirie et requalification des accotements.
- **Chemin de la Malissonne** : renforcement de la signalisation routière verticale et horizontale.
- **Chemin de Saint-Marc** : reprise partielle de bordure de voirie, d'un tronçon de trottoir et déplacement d'un candélabre.
- **Chemin des Aires de Sainte-Madeleine (partie haute)** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), enfouissement des réseaux aériens de distribution (électricité – téléphonie).
- **Chemin des Aires de Sainte-Madeleine** : pose d'un régulateur d'intensité des projecteurs « Led » basse consommation sur une zone de stationnement.
- **Chemin des Baumes** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, raccordement du réseau d'éclairage de la voie de délestage de la Font d'Abeille, pour assurer la continuité de l'éclairage public existant.
- **Chemin des Luquettes** : réfection de plusieurs tranchées de voirie suite à des affaissements.
- **Chemin du Jas de Clare** : création d'un « stop » avec pré-signalisation et marquage au sol l'accompagnant.
- **Chemin du Malpasset et de la Muscatièrre** : aménagement d'une zone « arrêt de bus » pour le ramassage scolaire.
- **Chemin du Pas d'Antuni** : réfection d'une tranchée de voirie suite à un affaissement.
- **Chemins communaux** : fauchage des bords et des accotements de la voirie communale.
- **Chemins intercommunaux** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, fauchage des bords et des accotements de la voirie intercommunale.
- **Cimetière** : aménagement de caveaux funéraires et de columbariums supplémentaires.
- **Cimetière** : réfection intégrale d'un réseau d'adduction d'eau.
- **Complexe sportif Francis-Itrac** : accroissement de la capacité du stationnement existant par le traitement d'une surface supplémentaire à cet effet.
- **Complexe sportif Francis-Itrac** : installation de rack à vélo.
- **Complexe sportif Francis-Itrac** : sous maîtrise d'ouvrage d'un opérateur d'infrastructures et de réseaux numériques, travaux de confortement des fondations du pylône de téléphonie mobile.
- **École élémentaire** : suite à un audit énergétique réalisé par la commune, remplacement de la chaudière à fioul existante par un système de centrale « chauffage – rafraîchissement ».
- **École élémentaire** : remplacement à la cantine scolaire, de la structure d'éclairage existante et mise en service d'un éclairage en ampoules « Led » basse consommation.
- **École élémentaire** : aménagement d'un local spécifique pour le personnel municipal de l'école.
- **École élémentaire** : dans le cadre de la mise en service de dérouleurs de serviette en substitution de l'utilisation du papier, après aménagement d'un local en ce sens, installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge.
- **École maternelle** : remplacement de la clôture ajourée existante de la cour de récréation par des panneaux pleins.
- **École maternelle** : pose sur les vitres du dortoir, d'un film de protection solaire occultant.
- **Écoles** : remplacement de la centrale d'alarme intrusion et de l'ensemble des équipements de détection.
- **Église Saint-André** : remplacement des équipements intérieurs d'éclairage en ampoules « Led » basse consommation.
- **Église Saint-André** : restauration des grilles et remplacement des grillages extérieurs de protection des vitraux.
- **Espace Culturel** : remplacement du tapis de scène existant.
- **Flleuve du Grand Vallat** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, dans le cadre de la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), débroussaillage des berges et curage du lit du petit fleuve côtier.
- **Forêt communale du Défends** : dans le cadre des obligations du PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt), débroussaillage autour des infrastructures du complexe sportif Francis-Itrac.
- **La Font d'Abeille** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages au sol du moulin.
- **La Font d'Abeille** : acquisition d'un podium modulable et d'un tapis de scène pour les festivités.
- **La Font d'Abeille** : reprise et continuité de la « couvertine » en pierre de taille sur la terrasse du Moulin.
- **La Font d'Abeille** : renforcement de la signalisation routière verticale.
- **La Font d'Abeille** : mise en place d'un portillon à l'entrée du sous – sol du Théâtre de plein air et de portes sécurisées dans le sous – sol.
- **La Font d'Abeille** : dans le cadre des obligations du PPRIF (Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt), débroussaillage autour des infrastructures patrimoniales et culturelles du site.
- **La Font d'Abeille** : sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis (gestionnaire du réseau électrique), effacement par enfouissement d'une ligne aérienne électrique.
- **La Font d'Abeille** : extension de la zone de vidéo-protection suite à la création du Théâtre de plein air et de l'aire de stationnement supplémentaire.
- **L'Oustaou (bureau des affaires scolaires rue de la République)** : reprise peinture de la porte d'entrée et de l'escalier métallique extérieur.
- **Mairie annexe (place Jean Jaurès)** : reprise peinture du bureau des adjoints au Maire.
- **Réseau collectif des eaux usées (assainissement)** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, de renforcement et d'extension du réseau existant.
- **Réseau d'adduction d'eau potable** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de renforcement, de redimensionnement et d'extension du réseau existant.
- **Réseau d'éclairage public** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), travaux d'entretien, de réparation et de renforcement du réseau existant.
- **Réseau d'éclairage public** : sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en ampoules basse consommation « Led » à hauteur de 50 % environ du réseau d'éclairage public communal, avec installation de variateurs d'intensité sur les transformateurs pilotant l'éclairage.
- **Réseau d'éclairage public** : reprise peinture de l'ensemble des candélabres existants sur le territoire communal.
- **Réseau des eaux pluviales urbaines** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, travaux d'entretien, de réparation, de renforcement, de redimensionnement et d'extension du réseau existant.
- **Routes Départementales** : sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, entretien et requalification des voies départementales et de leurs accotements.
- **Rue des Aires Longues** : réfection partielle du revêtement de voirie, au droit de l'intersection avec la rue Aristide Briand.

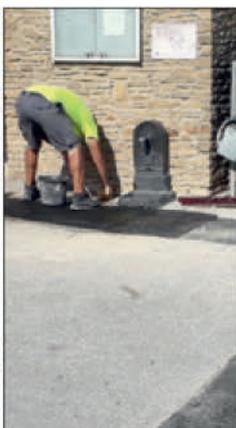
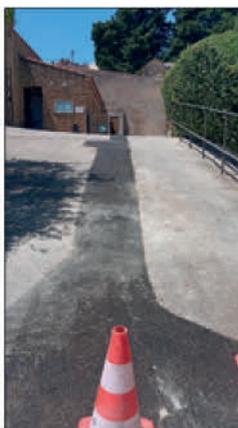
- **Rue du Moulin à Vent** : réfection d'une tranchée de voirie suite à un affaissement.
- **Salle des Gardes (place Charles de Gaulle)** : rafraîchissement de l'espace avec reprise peinture et changement de la porte d'entrée.
- **Signalisation routière horizontale** : reprise du marquage au sol sur signalisation « stop, dos d'âne, séparateur de voie, zébra » au village et dans les quartiers.
- **Stade de football Gilbert Itrac** : réparation d'un mur de soutènement avec remplacement de grilles de clôture, remplacement des filets pare-balls et reprise peinture du mur d'enceinte et d'un abri de stockage.
- **Stade football Gilbert Itrac** : remplacement de la porte d'un sanitaire extérieur par une porte métallique sécurisée.
- **Territoire communal** : élagages et/ou abattages de pins en bordure des voies municipales sur le domaine public, expertisés comme dangereux pour le risque incendie et/ou sécurité routière et/ou des biens et des personnes.
- **Territoire communal** : entretien annuel des hydrants (bornes à incendie).

- **Village** : reprise en peinture et lasure des bancs du centre village.
- **Village** : installation et mise en service de l'éclairage des illuminations pour les fêtes de fin d'année.
- **Village** : reprise peinture du mobilier urbain métallique existant (barrières, potelés gardes - corps...) au droit notamment de la bibliothèque, de la Porte de la Colle, de la traverse Marquant, de la place des Prudhommes, de la place des Consuls, de la place Jean Jaurès et de l'avenue Henri Jansoulin...
- **Village** : taille et élagage des arbres se trouvant sur le domaine public communal.
- **Village et périphérie** : nettoyage et mise en propreté de la bande de roulement par aspiration mécanique.
- **Village et périphérie** : reprise peinture de l'ensemble des candélabres du parc existant.



TRAVAUX 2023 RETOUR EN IMAGES





Cimetière

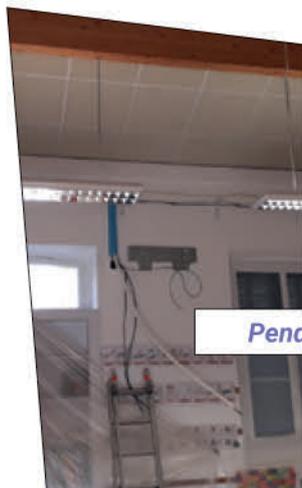
Complexe sportif Francis-Itrac



Complexe sportif

Pendant...

Après

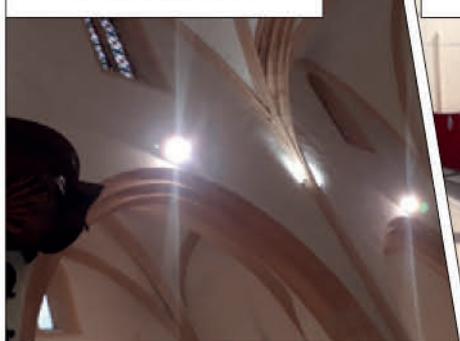


Pendant...

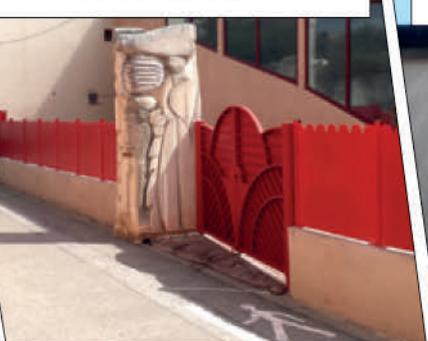
Ecole élémentaire

Après

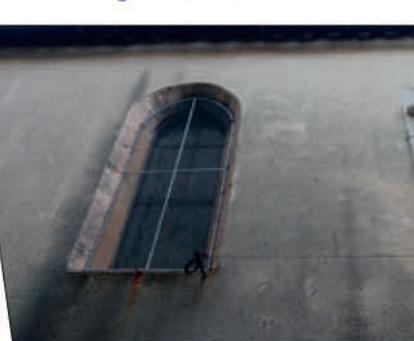
Église Saint-André



École maternelle



Église Saint-André



TRAVAUX 2023 RETOUR EN IMAGES



La Font d'Abeille



Pendant...



Après

La Font d'Abeille



Pendant...

Après



La Font d'Abeille

La Font d'Abeille



La Font d'Abeille

La Font d'Abeille



Avant



Pendant...



Après

TRAVAUX 2023 RETOUR EN IMAGES

Salle des Gardes - Place Charles de Gaulle



Stade de football Gilbert-Itrac

Pendant...



Après



Village et périphérie



Village et périphérie

Village



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN EN COURS :

- **Bâtiments communaux** : réalisation d'audits pour une reprise énergétique et thermique à l'école maternelle, à l'Oustalet, à la mairie annexe et au centre technique municipal.
- **Centre Technique Municipal (CTM)** : acquisition d'un véhicule utilitaire « électrique » pour les Services Techniques en substitution d'un véhicule très ancien du parc municipal.
- **Centre Technique Municipal (CTM)** : acquisition de deux groupes électrogènes pour renforcement du PCS (Plan Communal de Sauvegarde) en cas de gestion de crise.
- **La Font d'Abeille** : pose d'un défibrillateur accessible en façade des sanitaires publics à l'entrée du site.
- **La Font d'Abeille** : dans le sous-sol du Théâtre de plein air, création pour les « Artistes » qui s'y produisent, de sanitaires (dont un pour Personne à Mobilité Réduite), d'une douche et de raccords électriques avec mise en service d'une ventilation mécanique par extraction.
- **Mairie annexe (place Jean Jaurès)** : pose d'un défibrillateur en façade accessible depuis la place Jean Jaurès.
- **Réseau d'adduction d'eau potable** : sous maîtrise d'ouvrage de la

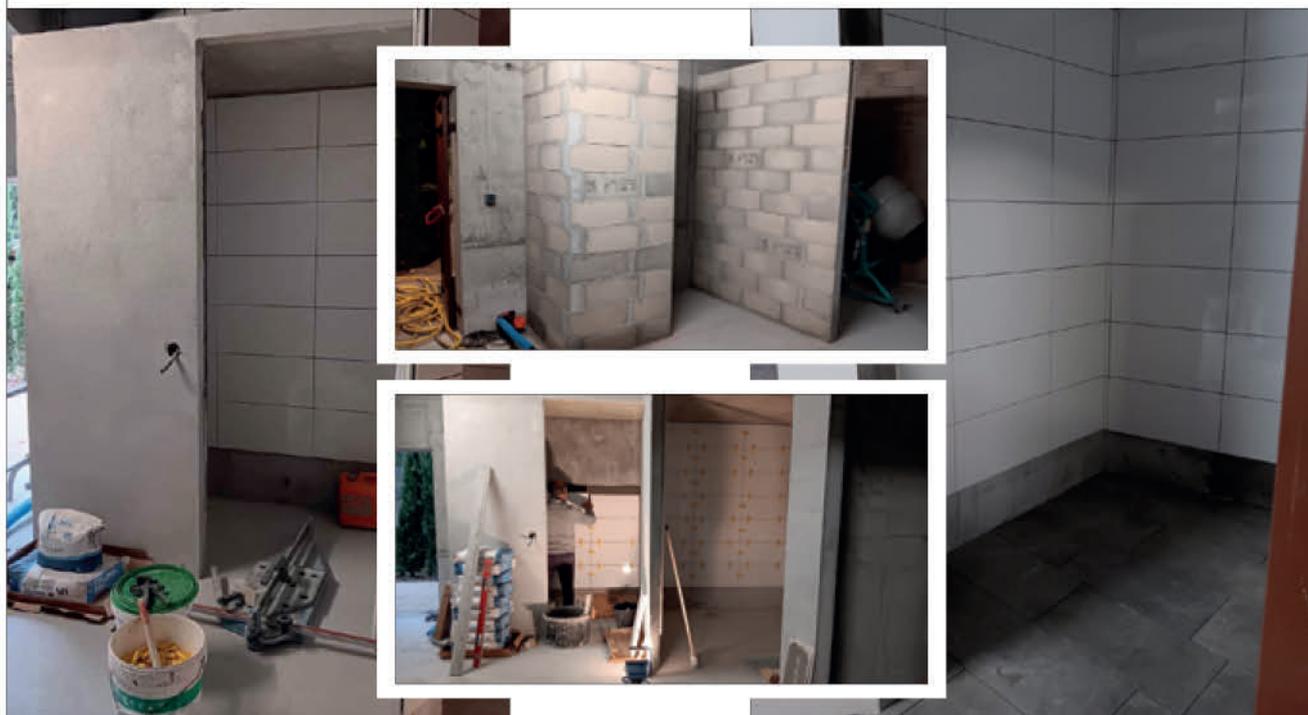
Société du Canal de Provence, création d'une nouvelle branche d'adduction en provenance de la principale usine de potabilisation du Var, permettant de sécuriser la distribution d'eau potable en maillant une majeure partie des communes de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, et de rendre possible la distribution en eau brute pour les agriculteurs.

En parallèle, création au lieu-dit « Thouron », d'un surpresseur (station de pompage) permettant de renvoyer l'eau en sens inverse si besoin, afin d'assurer la régulation hydraulique.

- **Territoire communal** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, création d'un réseau « fibre optique » pour le déploiement et l'exploitation de communications électroniques.

- **Territoire communal** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, réaménagement des équipements de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif de Points d'Apport Volontaire (PAV).

La Font d'Abeille



Territoire communal





Réseau adduction eau potable - SCP



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN À VENIR :

- **Avenue de la Libération** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages au lieu-dit « Pins de Sicard – Grena ».
- **Avenue Henri Jansoulin** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages de la barre rocheuse servant d'assise foncière au village.
- **École élémentaire** : suite à un audit réalisé, travaux de reprise énergétique et thermique du bâtiment historique.
- **École maternelle** : remplacement dans la classe du 1^{er} étage, de la structure d'éclairage existante et mise en service d'un éclairage en ampoules « Led » basse consommation.
- **Chemin des Baumes - Square Edmond Mori (Jardin de la Tour)** : réfection et requalification de l'aire de jeux pour enfant et des modules existants.
- **Complexe sportif Francis-Itrac** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement éclairage en ampoules « Led » basse consommation de l'ensemble des équipements sportifs existants.
- **Complexe sportif Francis-Itrac** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), création d'un corridor d'éclairage piéton avec candélabres solaires équipés en ampoules « Led » basse consommation et en

détecteurs de présence, depuis le stade de football Gilbert Itrac jusqu'à la zone de stationnement.

- **Église Saint-André** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages du clocher.
- **L'Oustalet (rue Paul Bert)** : reprise en maçonnerie du muret ceinturant le faux – poivrier dans la cour.
- **Monument aux Morts (square Athanase Bonifay)** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), équipement en projecteurs « Led » basse consommation des éclairages de l'enceinte.
- **Place des Consuls** : éclairage du massif végétalisé en projecteur « Led » basse consommation.
- **Place Saint-André** : restauration de la sculpture en bois du « Christ de Chemin ».
- **Stade de football Gilbert Itrac** : sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Énergie Var – Symielec (syndicat intercommunal d'électrification), mise aux normes de l'éclairage conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Football.
- **Territoire communal** : prévision annuelle d'un programme d'entretien et de réfection de la voirie communale sur plusieurs sites axés notamment dans les quartiers.



TRAVAUX REALISÉS EN DIRECT PAR LES SERVICES MUNICIPAUX* :

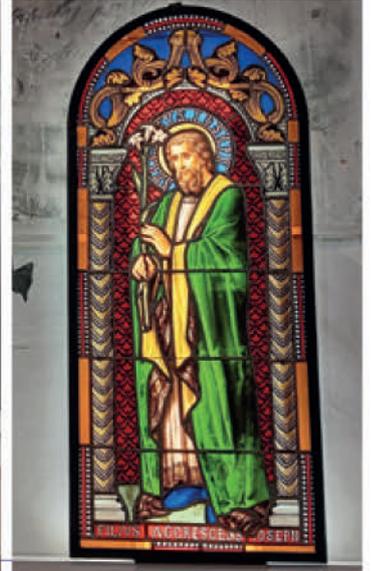
SERVICE TECHNIQUE - ENTRETIEN GÉNÉRAL



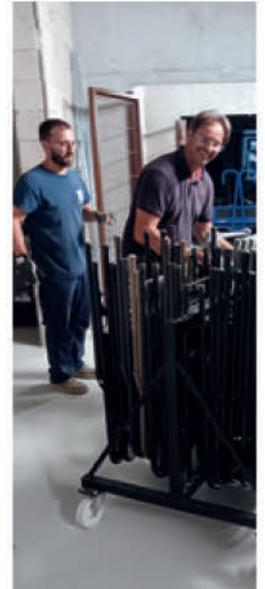
Chapelle Sainte-Marthe
Dépose vitraux
pour restauration par
« Les Amis de La Cadière »



École élémentaire
Création espace
de rangement



Église Saint-André
Assistance technique pour pose et mise en valeur de vitraux
après restauration par « Les Amis de La Cadière »



Village - Service propreté

La Font d'Abeille
Entretien et logistique Théâtre de plein air

TRAVAUX 2023 RETOUR EN IMAGES



Place Jean Jaurès - Installation podium pour festivités



ESPACES VERTS - FLEURISSEMENT - DÉBROUSSAILLEMENT



Avenue Pichou Espanet - Débroussaillage



Place Charles de Gaulle
Entretien massifs



Chemin des Aires de Sainte-Madeleine - Débroussaillage



Monument aux Morts - Square Athanase Bonifay - Fleurissement



VOIRIE



Avenue de la Libération - Assistance sécurité pour fermeture de voirie



Avenue Magloire Giraud - Nettoyage voirie



Chemin des Vallouches - Entretien caniveau pluvial

TRAVAUX 2023 RETOUR EN IMAGES



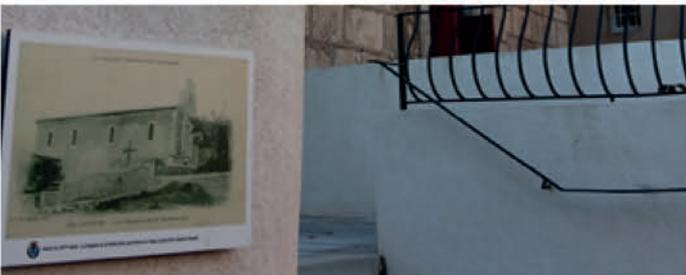
Chemin du Cros d'Amic - Reprise bordures et accotements



Chemin du Pas d'Antuni - Reprise accotements



Chemin piétonnier de Saint Marc - Entretien caniveau pluvial



Village - Pose de reproductions photographiques anciennes

RCSC-CCFF

Réserve Communale de Sécurité Civile
Comité Communal de Feux de Forêts

POMPIERS

Comme chaque année, il apparaît indispensable d'exprimer un grand « Merci » aux membres « Bénévoles » (les hommes en orange) de la « RCSC-CCFF » (Réserve Communale de Sécurité Civile – Comité Communal de Feux de Forêts) placés sous la responsabilité de leur Président Délégué M. Jean-Michel Lardon, pour leur investissement face aux risques de feux de forêts mais aussi pour les diverses missions de sécurité qu'ils assument auprès des biens et des personnes en toutes circonstances.

Reconnaissance tout autant à nos « Sapeurs - Pompiers » Cadiériennes et Cadiériens sous l'autorité du Lieutenant et Chef de Centre de La Cadière d'Azur M. Franck Baudoin, pour leur implication en saison estivale face aux feux de forêts, sur et hors du territoire communal.

La vigilance et la prévention de tout un chacun contribue sans aucun doute à la protection de nos nombreux espaces boisés si fragiles notamment en période de sécheresse mais aussi tout au long de l'année désormais.

Au nom du Conseil Municipal, reconnaissance aux femmes et aux hommes qui veillent sur la population Cadiérienne !



9 décembre 2023 - Commémoration de la Sainte-Barbe



11 mars 2023 - Journée de formation départementale RCSC-CCFF

DAE*

Déploiement de nouveaux appareils. La commune se dote d'année en année de DAE. Ainsi sont répertoriés et accessibles à tous, un DAE, au Complexe Sportif Francis-Itrac, à la Résidence Autonomie Sainte-Madeleine et dernièrement place Jean-Jaurès (Mairie Annexe) et sur le site de La Font d'Abeille (à proximité du Théâtre de Plein Air).

* *Défibrillateur Automatisé Externe Cardiaque.*



À SAVOIR !

Une application mobile pour sauver des vies

Gratuite et disponible pour iOS et Android, l'application mobile « Staying Alive » cartographie les défibrillateurs cardiaques recensés en France et propose des tutoriels sur le comportement et les gestes de premiers secours à adopter en cas d'arrêt cardiaque.

Vous êtes secouriste ? Une fois l'application téléchargée, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous inscrire comme « BON SAMARITAIN » et être alerté si une intervention à proximité est nécessaire

www.pompiers.fr/actualites/staying-alive-une-application-pour-sauver-des-vies-et-devenir-bon-samaritain

ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la France affiche des objectifs ambitieux de réduction des consommations énergétiques et dans ce cadre, les collectivités locales ont un rôle grandissant à jouer.

Voici les actions entreprises par la commune afin de réduire les dépenses d'énergie :

■ **Eclairage public :**

Passage progressif des différents secteurs de la commune aux ampoules LED, modification des éclairages du pin et du cabanon de Grenat et changement des éclairages de l'espace culturel et de la cantine scolaire.

■ **Complexe sportif :**

Les projecteurs du stade de foot et des terrains de tennis ont été remplacés par des projecteurs LED.

De plus afin d'éviter de laisser les projecteurs du stade en fonctionnement en dehors des matchs, il est prévu

l'installation de candélabres solaires avec détecteurs pour éclairer le trajet entre le stade de foot et le parking.

■ **Rénovation énergétique des bâtiments communaux :** Un diagnostic « Energie » sur les bâtiments communaux a été réalisé et les travaux de rénovation énergétique doivent donc être entrepris : changement des huisseries et isolation par l'intérieur des bâtiments de l'école élémentaire et CTM.

(L'objectif de 40% d'économie d'énergie est atteint, en prenant en compte la mise en place de la pompe à chaleur en lieu et place de l'ancienne chaudière au fioul, ce qui permet la constitution d'un dossier de demande d'aide au financement de ces travaux).

■ **Achat d'un véhicule électrique** pour le Centre Technique Municipal.

JOURNÉE MONDIALE DU NETTOYAGE

Reportée en raison d'une journée pluvieuse en septembre, la Journée Mondiale du Nettoyage s'est déroulée le jeudi 26 octobre 2023 :

- Une quarantaine d'enfants & ados de 5 à 17 ans sensibilisés au tri des déchets.
- Nettoyage du City Stade, espaces verts attenants, autour des écoles et au parc pour enfants.
- 12kg800 de déchets ramassés.

Cette matinée s'est clôturée autour d'une collation offerte par la Municipalité.



POURQUOI LE DIGITAL CLEANUP DAY ?

Le Digital Cleanup Day est une journée mondiale de sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique. L'objectif est de générer une prise de conscience sur la pollution numérique, de nettoyer ses données et de recycler les équipements numériques qui dorment dans des tiroirs

Le numérique est responsable de 4% des émissions mondiales de gaz à effet de serre aujourd'hui.

On estime que d'ici 2025 il pourrait représenter 8% des émissions.

Des impacts sont à considérer à toutes les étapes du cycle de vie d'un appareil (de l'extraction des matières premières à la fin de vie des équipements).

Notre bilan pour cette première action en mars 2023 :

- 5 postes informatiques et une dizaine d'écrans ont été évacués en déchetterie.
- Plus de 30 000 mails ont été supprimés des boîtes.
- Environ 20 Go de données informatiques supprimées.



TRI DES DÉCHETS

Sensibiliser au tri sélectif des déchets ménagers pendant les événements et autres manifestations, telle est la mission de la collectivité pour cette année 2024.

Ainsi durant ces rassemblements, nous proposerons des petits bacs de tri comme présenté sur la photo. Bien entendu cela étant en complément des plus gros bacs que vous avez déjà aperçus lors des rencontres estivales sur les événements proposés.



DEVINE QUI PAPILLONNE AU JARDIN ?

Organisée par la LPO depuis 4 années, cette enquête participative regroupe les amoureux de la nature et leur offre la possibilité de s'initier gratuitement à la reconnaissance des papillons de jour. À ce jour, près de 14 300 papillons ont été observés dans le cadre de cette enquête, sur 398 communes de la région. Les données récoltées permettent ainsi d'améliorer les connaissances sur ces insectes et d'adopter de meilleures stratégies de conservation et de protection.

Ainsi la commune a accueilli cette édition le 7 juin dernier avec une quinzaine de participants.

Marion Fouchard, responsable des refuges LPO pour notre département a proposé une matinée de travail sur deux temps : un apport théorique d'environ 1h en salle pour apprendre à reconnaître les espèces emblématiques, suivi d'une mise en pratique en extérieur le reste de la matinée.

LA LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE TIGRE EST L'AFFAIRE DE TOUS !

Le moustique tigre est fortement affilié à l'homme et il vit au plus près de chez nous. Il se déplace peu.

C'est donc à chacun de nous d'être vigilants :

- il faut détruire les larves, pour éviter qu'il se reproduise. Pour cela supprimer les eaux stagnantes sur les terrasses et dans les jardins (soucoupes des pots de fleurs, vases, gouttières mal entretenues, pneus usagés, etc.) ;
- les personnes se rendant dans des pays où il y a le chikungunya et la dengue doivent se protéger des piqûres de moustiques, dans ces pays mais également à leur retour s'ils résident dans le sud de la France.

Les tout premiers moustiques-tigres adultes de l'année commencent à réapparaître courant mars / début avril et leurs populations se densifient au fur et à mesure, pour devenir perceptibles courant mai et de plus en plus gênantes au fil du temps, là où elles s'expriment, et cela jusqu'à octobre / novembre.



LA LUTTE CONTRE LES CHENILLES

Depuis quelques années, on constate une recrudescence des populations de chenilles processionnaires avec tous les désagréments que cela comporte.

En effet, la descente des chenilles en procession le long des arbres au printemps pour aller s'enfouir dans le sol s'accompagne de nuisances liées aux poils urticants générés par cette espèce.

Pendant plusieurs semaines, des espaces naturels sont difficilement fréquentables en raison de la présence de ces chenilles dont les poils urticants peuvent provoquer des allergies sur les personnes les plus vulnérables.

L'ARS Paca recommande au public :

- d'éviter la fréquentation des zones à proximité des pins infestés, de porter des vêtements couvrants si l'on se rend malgré tout dans ces zones.
- de ne pas manipuler les chenilles et les nids.
- de ne jamais balayer une procession de chenilles afin d'éviter de créer un nuage de poils urticants qui pourrait provoquer une atteinte cutanée, oculaire et respiratoire.
- d'éviter de se frotter les yeux en cas d'exposition.
- de ne pas faire sécher le linge à l'extérieur près des pins par grand vent.
- de prendre toutes les mesures de précaution pour éviter le contact avec les poils urticants déposés en particulier sur les pelouses, d'éviter de tondre les pelouses sous les arbres infestés.

En cas de contact, les poils urticants se fixant sur les cheveux et les vêtements, il est recommandé de :

- prendre une douche tiède avec lavage soigneux des cheveux au shampoing,
- changer de vêtements et laver les vêtements contaminés au-dessus de 60°C.

Comment lutter contre la propagation de la chenille processionnaire ?

La combinaison et la pérennisation de plusieurs techniques de lutte peuvent permettre de contenir les populations :

- favoriser l'implantation des prédateurs naturels de la chenille tels que les mésanges, du papillon et les chauves-souris.

Un couple de mésanges peut consommer entre 300 et 500 chenilles par jour ce qui représente l'élimination de 1 à 2 nids de processionnaires par jour. Les chauves-souris, quant à elles, consomment les papillons. Une seule petite chauve-souris est capable de manger l'équivalent de son poids en insectes, soit environ 600 par heure et ce, en l'espace d'une seule nuit. Elles peuvent donc avoir un impact non négligeable sur les populations de papillons de la chenille processionnaire. L'installation de nichoirs à mésanges et d'abris à chauve-souris est donc un moyen de lutte efficace. De plus, la pose de pièges à phéromones peut aussi être une solution pour lutter contre les chenilles processionnaires. Enfin, il est possible de détruire les nids avant la sortie des chenilles.

LE PLAN DE MOBILITÉ

Le Plan de Mobilité (PDM) initié par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume pose la réflexion à travers une étude des habitudes et besoins des usagers de la route autour des thématiques du transport ferroviaire, de la voirie et de la circulation, de la mobilité partagées et décarbonées.

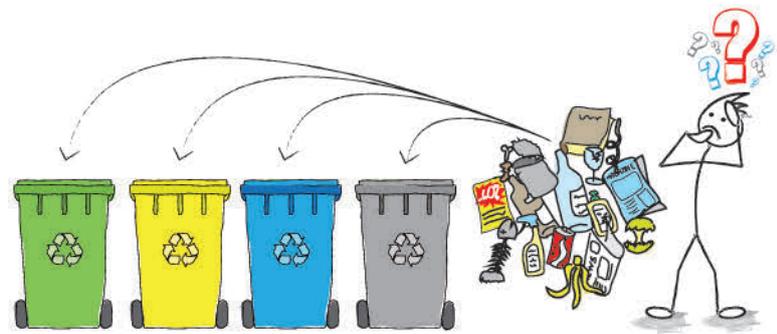
Une enquête diagnostic auprès de la population de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume lancée de juillet à fin septembre a été la première étape du PDM.

Cette enquête avait pour but de connaître les habitudes et les besoins en déplacement des personnes habitant et/ou travaillant sur notre territoire ainsi que des touristes.

Une nouvelle phase de réflexion a été portée suite à cette enquête fin novembre permettant de réunir les représentants des institutions (Etat, Région, Département, CCI notamment), des associations et des services sociaux, ainsi que les offices de tourisme du territoire autour de Véronique Goubé, coordinatrice du projet PDM et du Bureau d'études Iter.

La synthèse des échanges sur les trois thématiques travaillées lors de cette rencontre sera intégrée au rapport de diagnostic du PDM. Celui-ci sera également accessible en ligne après son approbation par le comité de pilotage courant décembre.





MÉMO TRI

Bien gérer ses déchets ménagers

Pour valoriser vos déchets, il existe plusieurs dispositifs de collecte selon la nature du déchet : vous jetez par exemple les emballages plastiques dans le bac gris, le carton dans le bac jaune ou encore le verre dans les colonnes vertes dédiées. Dans les déchèteries, vous déposez vos encombrants, vos déchets verts ou tout autre déchet, en dehors des ordures ménagères. En triant, vous contribuez à préserver les ressources naturelles, à valoriser vos déchets. Alors à vous de trier !

AVEC LA COLLECTE SÉLECTIVE, VOUS RECYCLEZ 5 MATIÈRES

Pour offrir une seconde vie à vos déchets et permettre leur recyclage, triez les simplement en suivant les consignes du SITTOMAT. Les couleurs des bacs vous guident dans le tri des déchets et vous avez accès à des points de collecte regroupés proches de chez vous pour vous faciliter l'accès aux bacs de tri.

MÉMO tri

LA CADIÈRE D'AZUR

2024

<p>PAPIERS MAGAZINES</p> <p>Emballages papier-carton, briques alimentaires, journaux, magazines...</p>	<p>PLASTIQUE ET METAL</p> <p>Bouteilles, bidons, flacons, plaques et boîtes métalliques</p>	<p>ORDURES MÉNAGÈRES</p> <p>Déchets non recyclables</p>
---	--	--

VERRE

Bouteilles, pots et bocaux en verre à déposer dans les colonnes d'apport volontaire

NOUVEAU

Pour toute demande d'enlèvement d'objets encombrants et de déchets verts, prise de rendez-vous possible sur

encombrants.sudsaintebaume.fr
ou sur le numéro vert (de 8h30 à 17h)

ENCOMBRANTS

0 805 280 026 Service à appel gratuit

CALENDRIER DU TRI

2024

Pensez à sortir les bacs la veille au soir après 20 heures, merci !

JANVIER							FEBVRIER							MARS						
L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7	1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14	8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21	15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31					29	30	31					29	30	31				

Collecte des papiers/magazines Collecte des emballages plastiques et métalliques Collecte des ordures ménagères

DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

- Bandol : chemin de Roumpinas - 04 94 32 27 43
- Le Beausset : RN8 quartier Pas de Pouyen - 04 94 98 77 27
- Evenos : RN8 Sainte-Anne d'Evenos - 04 94 10 51 00
- Saint-Cyr-sur-Mer : chemin intercommunal du Valladou - 04 94 07 00 99
- Sanary-sur-Mer : 1 076 route de la gare - 04 94 07 30 59
- Signes : rue Croix Vieille au lieu-dit « Les Ferrages » - 04 94 25 02 34

Horaires des déchèteries : du lundi au samedi 8h/12h - 14h/18h. Le dimanche de 8h à 12h.

Les déchèteries communautaires sont à votre disposition pour recueillir vos déchets non collectés, volumineux (déchets verts, gravats, encombrants, ferrailles...). Pour la liste détaillée des produits acceptés en déchèterie, consultez le site internet : www.agglo-sudsaintebaume.fr



ANIMATIONS*

* Animations organisées par la Municipalité



1^{er} avril 2023 - Carnaval

Le rendez-vous était donné pour le samedi 1^{er} avril... et ce n'était pas un poisson d'avril ! Bien au contraire la présence nombreuse des enfants et de leurs familles a permis la réussite d'un après-midi festif et convivial ! En présence de l'Escolo, Julie et son équipe pour le maquillage des enfants, le groupe « Les friandises » pour l'animation musicale.



6 mai 2023 - Le Bal du Muguet

Comme le faisait nos aïeux, la Municipalité a proposé une soirée chants et danses traditionnelles du patrimoine français. Avec l'Association tradijadis ainsi que les groupes Meyli Meylo, Kaz Kan Zie, Les Gouëlands et Flok en rouge.



21 juin 2023 - Fête de la musique

Notre traditionnelle fête de la musique s'est déroulée sur la place Jean-Jaurès, animée par le groupe BORN IN UK, qui a proposé le répertoire des Beatles et des Stones.



24 juin 2023 - Fête de la Saint-Jean

Haut en couleur, les lampions portés par les enfants et les parents ont éclairé cette belle soirée de la Saint-Jean ; animée par le groupe de l'Escolo de La Cadière, les musiques et danses provençales ont ravi petits et grands.



14 juillet 2023 - Fête nationale

Le bal du 14 juillet, animé par le groupe FA SI LA DANSER a fait danser et chanter les spectateurs sur les musiques envoûtantes des années 80 !



15 juillet 2023 - Groupe Aïoli

Avec leur habituelle verve provençale, le groupe Aïoli mené par Yves PUJOL a régalé toute l'assemblée durant une soirée estivale comme nous les aimons à La Cadière d'Azur.



19 juillet 2023 - Les Voix Départementales

Une soirée Jazz New Orleans avec le groupe Bâton Rouge chant, trompette, banjo, trombone et tuba. Les Voix Départementales, une soirée musicale, offerte par le Département que la Municipalité remercie chaleureusement pour ce beau concert.



22 juillet 2023 - The Rotophonics

Le groupe The Rotophonics nous a transportés vers une musique Saoul des années 50 à 70.



ANIMATIONS



5 août 2023 - Magi'Queen - Magic ! Fabuleux ! Extraordinaire ! Fantastique, autant d'adjectifs pour un concert juste Magic...Queen !



12 août - Sweet Papa John - Le groupe « Sweet Papa John » a interprété un répertoire Blues & Rock de chansons américaines



15 août - Odysée - Un bal du 15 août populaire et animé par le groupe Odysée



17 août - Route 83 - Le concert de ROUTE 83 avec il était une fois Sardou, Gigi la Toulonnaise et Nadia Baba sous la direction de Michel Mitran.



20 août - Fête de La Libération - Les plus belles comédies musicales de Starmania jusqu'à la Légende du Roi Arthur, en passant par Notre Dame de Paris, à Roméo & Juliette ou encore les 10 Commandements ! Une soirée éblouissante, des spectateurs enchantés.



10 juin et 03 décembre - La Lyre Vigneronne
Concerts offerts par La Lyre Vigneronne.



17 décembre 2023 - Défilé de santons et 13 desserts

L'Escolo de La Cadière nous a proposé un spectacle provençal sur la nativité.
A la suite, la Municipalité a offert les traditionnels 13 desserts aux participants et organisateurs.



23 décembre - Christmas Party

Concert de Noël, ateliers pour enfants et parade lumineuse.

La commune est labellisée Station Verte depuis décembre 2021

Ce label est le 1^{er} pour l'écotourisme en France.

Une Station Verte est un territoire d'accueil. Les critères d'obtention sont très stricts, la commune doit être rurale, proposer des produits du terroir, des sentiers pédestres, mais aussi sensibiliser au respect de l'Environnement et de la Biodiversité... et préserver ces atouts.

Visiter une Station Verte, c'est faire de l'écotourisme, c'est aller à la rencontre d'un patrimoine et d'un cadre de vie authentique et en même temps aider à leur protection. La charte a été signée en présence de Pierre CASTEL, trésorier de la Fédération Nationale des Stations Vertes, et de Corinne BONIFAY, adjointe au tourisme, animations et commerces représentant le Maire.

Ce travail a été réalisé par la Maison du Tourisme épaulée par la Municipalité.



26 Août 2023 - Signature de La Charte Station Verte

Maison du Tourisme de La Cadière d'Azur SAISON 2023 :

La saison a tardé à démarrer, nous avons reçu beaucoup moins de touristes au printemps, ressenti confirmé par les professionnels du tourisme (restaurants, chambres d'hôtes...). Par contre la période estivale a été très satisfaisante.

La Cadière d'Azur est toujours largement plébiscitée par les Français (plus des $\frac{3}{4}$ de notre clientèle), puis par l'Europe du Nord et l'Amérique du Nord.

Les touristes sont toujours très friands de l'authenticité des ruelles du village, à la recherche de produits du terroir (vins AOP Bandol, huile d'olives, bière et miel), mais aussi de fabrication artisanale. Viennent ensuite les balades nature qui ont toujours beaucoup de succès.

ACTIVITÉS 2023 :

■ L'établissement a pu être ouvert l'été du lundi au samedi grâce au recrutement d'une stagiaire. Celle-ci effectuait un Master 1 en Communication Digitale et Editoriale à l'UFR de Toulon.

Elle a développé notre e-communauté sur les deux réseaux sociaux Facebook et Instagram. Elle a modernisé notre agenda des festivités mensuel et proposé des idées en communication.

Pour la 2^{ème} année, La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a prévu un stand au village pour le Bol d'Or au Circuit du Castellet. Nous y avons effectué des permanences et proposé nos brochures phares.



Stand La Cadière d'Azur pour le Bol d'Or Septembre 2023



■ Nous avons eu le plaisir d'accueillir une journaliste de France 3 région Provence-Alpes le 15 septembre pour l'émission « vu d'ici » diffusée le jeudi 28 septembre au journal télévisé dénommé le 19/20. Avec Monsieur le Maire, René Jourdan, nous avons fait découvrir le charme des ruelles du village, son histoire et ses paysages.

■ Dans le cadre de notre label Tourisme & Handicap, Sophie Delsanti, employée municipale à la Maison du Tourisme, a effectué la suite de la formation au CNFPT¹ afin de maîtriser les rudiments de la langue des signes.

La Maison du Tourisme a bien sûr participé à la Bourse d'Echange organisée par l'ADT Var Tourisme le 30 mars 2023 au circuit du Castellet.



Maison du Tourisme de La Cadière d'Azur COMME CHAQUE ANNÉE :

Nous avons remis des centaines de plans-guides, de brochures sur les artisans et produits du terroir, les restaurants et les balades pédestres pour la saison estivale au pavillon de l'intercommunalité au port de Sanary sur Mer.

La Maison du Tourisme édite tous les mois depuis plusieurs années un agenda des événements festifs de la commune (plus de 4000 programmes imprimés pour l'été et des centaines de mailing). Cette information est aussi disponible sur le net (sur notre site internet, sur celui du département et sur notre page Facebook).



Samedi 15 mars à 15H

Visite du village à la demande de la Société d'Histoire de La Cadière



Dimanche 16 Avril de 8H à 18H vide-grenier

Les exposants et les chineurs sont venus nombreux



Samedi 9 septembre Participation au Forum des Associations

Tenue d'un stand pour présenter l'association de la Maison du Tourisme



Les 16 & 17 septembre Les Journées du Patrimoine

Duo de visite du village avec Sophie Delsanti et Francine Paris, Adjointe à la Culture & au Patrimoine



Vendredi 13 Octobre à 9h30 Visite de village

Nous avons accueilli le Porsche Club Atlantique à l'occasion du Challenge Ladies



Du 19 au 22 Octobre 2023 - Fascinant Week-end
 Visite gratuite du village et historique de l'appellation Bandol avec Sophie Delsanti

MARCHÉ DE NOËL



Le 10 Décembre 2023 - Marché de Noël

Grand marché de producteurs & de créateurs toute la journée (10h-17h). Arrivée du Père Noël vers 11h.
 Boîte aux lettres du Père Noël de l'Association des Commerçants & Artisans de La Cadière.
 Animation musicale autour de Noël. Clôture de la journée avec un concert de la Chorale Vox Factory.

TAXE DE SÉJOUR 2023 :

Les montants de la taxe de séjour demeurent les mêmes depuis 2019. Les hébergeurs peuvent la payer directement en ligne, sur le portail logeur au lien suivant : https://public.sistec-mimosa.fr/?page_id=2232

Catégories	Tarifs votés par la commune le 27/09/2018	Avec la taxe additionnelle du département (10%)	TOTAL avec la taxe additionnelle régionale (34%)
Palaces	3,00 €	3,30 €	4,32 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	2,50 €	2,75€	3,60€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	1,10 €	1,21€	1,58 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	1,00 €	1,10 €	1,44 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,65 €	0,72 €	0,94 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	0,72 €	0,94 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,50 €	0,65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,22 €	0,29 €
Hébergements	Taux voté par la commune le 27/09/2018	Taux avec taxe additionnelle du département de 10%	Taux avec TAR de 34%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	2 %	2,2 %	2,88€*

* Nombre de personne assujetties et non exonérées X Nombre de nuits du séjour X Tarif variable majoré (1)

(1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 2,88% plafonné à 4,32€ (taxes additionnelles incluses dans le calcul)

(2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour divisé par le nombre de jours du séjour divisé par le nombre d'occupants.

RAPPEL :

Fin 2022 une rubrique a été rajoutée sur la page d'accueil du portail logeur intitulée « Pas encore de compte ? ». Elle permet aux nouveaux propriétaires de déclarer leur logement et d'obtenir des identifiants de connexion

Activités jeunesse à la Cadière d'Azur

Au sein de la commune de la Cadière d'Azur, la Municipalité engage depuis toujours des moyens considérables pour répondre aux besoins des associations sportives et de la jeunesse. Un large choix d'activités pluridisciplinaires est proposé tout au long de l'année.

C'est à travers l'implication du service jeunesse et sports que cette impulsion est dynamisée. L'équipe est constituée de deux agents, et un stagiaire BPJEPS : Simplicie LEUMALIEU (directeur du service), Marion SIMONIN, Frédéric VIGLINO (stagiaire BPJEPS) et M. Joël POUTET adjoint délégué à la jeunesse, sports et agriculture.

Les missions du service jeunesse et sports de la Cadière d'Azur :

- Accompagner les jeunes dès l'entrée en 6^{ème} jusqu'à 17 ans dans l'apprentissage de la citoyenneté, la socialisation et l'autonomie. Cette mission se réalisera à travers des actions propres au service mais aussi en orientant les jeunes vers les structures et ressources existantes sur le territoire.
- Partager des moments conviviaux, se rencontrer autour d'actions thématiques diversifiées (sportives, culturelles, artistiques...) afin que tous puissent y trouver un intérêt.
- Travail en corrélation avec le projet sportif de l'école primaire.
- Engagement dans la labellisation terre de jeux 2024.
- Gestion, et contrôle de l'ensemble du patrimoine sportif.
- Aide et suivi des associations sportives.
- Mise à disposition des équipements sportifs.
- Participation à l'attribution des subventions et à la finalisation des conventions de mise à disposition des infrastructures sportives.
- Organisation des événements sportifs : Fête du sport, journée découverte sportive, Course des vignes ...

Afin de consolider cette dynamique, l'équipe municipale a souhaité maintenir le recrutement d'un agent contractuel pendant les périodes de vacances.

Les sorties payantes sont financées à 50 % par la commune, le reste étant à la charge des parents.

RETROSPECTIVE 2023







Cette période a marqué les esprits car l'orientation était axée sur les activités nature et sportive : Visites culturelles, échange avec la commune de Sanary sur Mer et Saint-Mandrier. Activité tir sportif avec l'association du Beausset.

- Jeux sportifs à Bandol
- Tir sportif au Beausset
- Visite du massif Sud Sainte Baume
- Escape Game à Six-Fours-les-Plages
- Balade à la dune des sables-port d'Alon à Saint-Cyr-sur-Mer

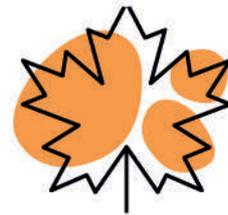
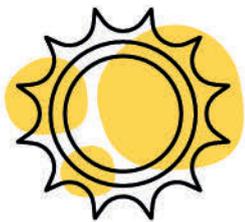


■ Ce séjour au ski s'est déroulé à Serre Chevalier pendant 2 jours



Un été particulièrement enrichissant grâce à une mise en place d'activités pluridisciplinaires. Dont un séjour de 4 nuitées au Logis du Pin (La Martre). Pendant cette période, L'AJCC a proposé une variété d'activités axées sur la nature, le sport, la découverte et le bien vivre ensemble. Les activités de nature, vélo, équitation, ferme et canyoning ont été conçues pour offrir aux enfants une expérience éducative, amusante et enrichissante en plein air.

- Bowling à Bandol
- Handi-rugby (rugby fauteuil)
- À la recherche du patrimoine Cadiéren
- Patinoire à La Garde
- Karting à Six-Fours-les-Plages
- Baleti dei Pitchouns
- Trampoline à La Garde
- Visite de la grotte Cosquer à Marseille
- Cinéma
- Nuitée aux royaumes des arbres suivi du petit déjeuner et activités accrobranches au Castellet
- Sortie au meeting d'Herculis d'athlétisme à Monaco
- Journée déguisée
- Visite du musée de la marine à Toulon
- Échange avec le centre aéré de la commune de Saint-Mandrier
- Canoé kayak et paddle à Bandol



- Visite de la gendarmerie, sensibilisation sur les risques du cyber harcèlement
- OK Corral à Cuges-Les-Pins
- Visite de l'aéroport et de la tour de contrôle du Castellet (casernes des pompiers)
- Lazer Quest à Bandol
- Après-midi crêpes

LES ACTIONS JEUNESSE :

PROMENEURS DU NET :

Marion est animatrice/directrice de l'AJCC et elle a élargi le champ de ses actions en devenant Promeneur du Net. Ainsi durant l'année elle veille sur les réseaux sociaux sur lesquels nos jeunes interviennent, elle est de bon conseil, à l'écoute et régulièrement durant les vacances, sensibilise les ados autour de vidéos, d'échanges... Pendant les vacances d'octobre, elle est intervenue auprès de 26 ados inscrits à l'AJCC.



LES ACTIONS SPORTIVES :

FORUM DES ASSOCIATIONS

14 associations sportives ont répondu présentes pour cette fête de la convivialité.



COURSE DES VIGNES (course hors stade)

L'incontournable course des vignes a de nouveau rencontré un vif succès avec une participation s'élevant à 430 coureurs.

Une cinquantaine d'enfants ont lancé la treizième édition avec un parcours de 500 mètres.

La manifestation s'est terminée autour d'un buffet campagnard.



MERCREDIS SPORTIFS

Le mercredi sportif est une action organisée par la commune de la Cadière d'Azur en collaboration avec l'odel var. Le MS (mercredi sportif) est ouvert à tous les enfants de 06 à 10 ans inscrits à l'ALSH de l'odel var situé à l'oustalet rue Paul Bert 83740 la Cadière d'Azur. La vocation du MS est « d'éduquer », stimuler, transmettre le goût du sport et de l'effort, développer l'esprit d'équipe, le respect des autres. Le MS n'entre pas en concurrence avec les clubs sportifs existant.

L'objectif est de rechercher une complémentarité avec les associations de la commune afin qu'elles deviennent un tremplin pour l'orientation des enfants vers les activités physiques, sportives et culturelles. Bien que l'articulation des animations soit complète, nous organisons aussi les divertissements suivants :

- Repas pour fêter avec les jeunes le jour de l'An
- Ouverture de l'accueil sur deux journées pendant la période de Noël



LABELLISATION AU DISPOSITIF TERRE DE JEUX 2024

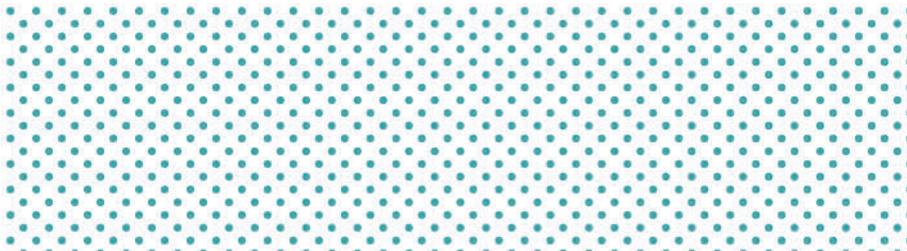
Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. IL VALORISE LES TERRITOIRES QUI SOUHAITENT METTRE PLUS DE SPORT DANS LE QUOTIDIEN DE LEURS HABITANTS et s'engager dans l'aventure des prochains Jeux 2024 qui auront lieu en France, QUELS QUE SOIENT LEUR TAILLE OU LEURS MOYENS.

DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

Extension des locaux du stade de football pour la création d'un vestiaire destiné aux féminines et de toilettes extérieures adaptées pour les personnes à mobilité réduite.

PERSPECTIVES À VENIR :

- Construction d'une salle de sports au complexe Francis-Itrac
- Passage à l'éclairage LED sur les infrastructures sportives



RENTRÉE SCOLAIRE

À ce jour, 277 élèves sont admis et répartis comme suit :

École Maternelle - 102 élèves

- PS/MS avec M. MAHAMMEDI Didier : 26 élèves
- PS/MS avec Mme BLANCHER Sandrine : 27 élèves
- GS avec Mme GOUCHON Pauline : 24 élèves
- MS/GS avec Mme NOTERMAN Nathalie : 25 élèves

École Élémentaire - 175 élèves

- CP avec Mme N'GUYEN Anaïs : 23 élèves
- CP/CE1 avec Mme CASANOVA Stéphanie : 22 élèves
- CE1 avec M. VELLA Willy et M. AYMARD David : 24 élèves
- CE1/CE2 avec Mme CORBANI Magali : 24 élèves
- CE2/CM1 avec Mme REGIANI Marie-Hélène : 27 élèves
- CM1/CM2 avec Mme GAUTIER Laurence : 27 élèves
- CM2 avec Mme LAFAYE Cécile : 28 élèves



PRÉSENTATION DU PERSONNEL



L'équipe des ATSEM : Isabelle NEU - Aurélie RUSSO - Caroline GRELU et Véronique CECCARELLI



Les agents des écoles : Marine BATROLE - Géraldine AMBRUSTER - Sylvie BARILER - Bérangère DECUGIS - Ghislaine TAURIN et Sandrine BERTUCCI

TRAVAUX

Travaux pour l'installation des pompes à chaleur (chaud/froid) dans toutes les salles (classes, cantine, bibliothèque, salle d'évolution et bureau du Directeur) de l'école élémentaire.



ACTIVITÉ PISCINE

Activité piscine obligatoire pour les CM2 et CE1



CROSS - 31 MARS

Toute l'école au complexe sportif Francis-Itrac

- CP et CE1 2 tours = 1km150
- CE2 et CM1 3 tours : 1km725
- CM2 4 tours = 2km300

Les 3 premiers de chaque classe, garçons et filles ont été récompensés. Et la course s'est terminée par un pique-nique à midi au stade.



ÉCOLE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sortie EDD (école du développement durable) des CM2 de Cécile Lafaye, sur les Posidonies.



CHÂTEAUVALLON - 14 AVRIL

Spectacle DEMAIN IS PRESQUE DEAD présenté par une compagnie de Châteauvallon - Synopsis : *Comment survivre dans un univers où les enfants sont rangés dans des cases ?*

Une résistance s'organise grâce à Lilie et Mattéo.



LA BOULÈGUE DES ENFANTS

Pour clôturer l'année scolaire, l'association Boulègue Cadière a offert à tous les enfants des écoles une grande fête avec musique, goûter et jeux.



LE SENTIER DE PAGNOL

Sortie scolaire de fin d'année sur les traces de Marcel Pagnol accompagnée par deux guides.

De nombreuses anecdotes nous ont été racontées pour le plus grand plaisir des adultes et des enfants.



SORTIE MÉMORIAL

Sortie des CM2 de Cécile Lafaye au mémorial du débarquement en provenance .



SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

Spectacle de fin d'année (27 juin) au théâtre de plein air de l'école élémentaire sous la direction de Victoria Ladreyt.



SPECTACLE MATERNELLE

Chaque enseignant de l'école maternelle a proposé un spectacle avec sa classe.

ALSH

Une cinquantaine d'enfants sont accueillis toute l'année au sein de notre ALSH. Sous la supervision de l'ODEL Var, actuellement en marché public, le Directeur Stéphane et son équipe pédagogique œuvrent à la mise en place d'activités ludiques, sportives, culturelles...



SPECTACLE DE DANSE AMOUR AMOUR AMOUR



La Mairie de La Cadière d'Azur et La Cie Acontretemps dirigée par la chorégraphe Christine Colombani ont proposé une soirée composée de plusieurs duos/trios et de 2 ballets, sur le thème inépuisable de l'Amour ! Un spectacle joué au Théâtre de Plein Air, le 25 juin, les danseurs évoluant sur des chansons d'Amour de notre répertoire connu par tous.

Et un final durant lequel les danseurs et danseuses ont invité l'assistance à danser.

CHÂTEAUVALLON EN ITINÉRANCE

Un partenariat renforcé avec la municipalité. Cette année, 3 spectacles ont été proposés :

- une intervention aux écoles : « demain is presque dead » (cf. rubrique école)
- une pièce de théâtre à l'espace culturel : « on dirait qu'on a vécu » (07/04/23 - Photos 1 et 2)
- A Châteauvallon, scène nationale : le requiem de Mozart, un spectacle de Bartabas. Pour cette occasion, le trajet en bus était pris en charge par la municipalité.



CONCERTS SUR LA PLACE

Les concerts de musique classique des groupes FENRIS et ANDREA ont rencontré un vif succès. La place des Prud'hommes devient un lieu de rendez-vous incontournable de l'été.



30 Juin - Groupe ANDREA



09 Août - Groupe FENRIS

CONFÉRENCES

31 mai 2023

Les graffiti en prison

Conférence donnée par Philippe Hameau, Maître de conférence Université de Nice Sophia-Antipolis. Président de l'A.S.E.R. du Centre Var. Des personnes qui n'ont sans doute jamais écrit ou dessiné sur un quelconque support, marquent les murs de leur nom, du décompte du temps et y expriment leurs ressentis du moment qu'ils sont emprisonnés.

Gravés ou tracés à la mine de plomb, ces écritures et ces dessins sont de véritables exutoires pour ces personnes privées de liberté. Plus que l'esthétique des motifs, c'est le témoignage de ces instants de vie que le chercheur cherche à restituer.



4 juillet 2023

Les épaves racontent

Catherine Richarté-Manfredi archéologue et céramologue médiéviste à l'Institut national des recherches archéologiques préventives (Inrap) a présenté une conférence autour des épaves sarrasines et leur chargement sur les côtes provençales au début du Moyen Âge.





EXPOSITION

Exposition des photos de Charles FAUVEL, autour du thème « Escaliers à degrés divers ».

Début Juillet Charles Fauvel a présenté une exposition photos très personnelle s'inspirant de ce qui se fait en architecture moderne récente.

OPÉRETTE 4 JOURS À PARIS

4 jours à Paris - opérette interprétée par La troupe « Philharmonique La Seynoise » au théâtre de Plein Air, le 08 Juillet. Une opérette en deux actes de Francis LOPEZ. Opérette créée quelques années à peine après la fin de la seconde guerre, elle témoigne d'une envie frénétique de courir librement, d'aimer, d'être aimé, de sourire, de rire, de chanter, de vivre.



LES SÉANCES DU «CINÉMA AUTREMENT»



Nos conférenciers Mireille VERCELLINO et Gérard ESTRAGON ont présenté respectivement des films sur le thème de « La Famille » et « La représentation de la Femme à travers l'histoire du cinéma ».

En lien avec la cérémonie commémorative du 11 novembre, un documentaire sur le maquis et un film sur la résistance ont été présentés par Gérard ESTRAGON, président de l'ANACR Toulon (Association Nationale des Anciens Combattants et amis de la Résistance).

FÊTE DE LA SCIENCE 2023 UNE BELLE RÉUSSITE !



175 élèves accueillis durant une semaine autour de 4 ateliers scientifiques.

Les ateliers ont été tenus par des élus-es et des agents de la commune.

L'exposition permanente sur Louis Pasteur était accessible durant toute la semaine.

3 conférences et une table ronde avec un public ayant répondu présent !

La Municipalité remercie tous les intervenants, les conférenciers, et le public présent pour cette XXI^{ème} Fête de la Science.

Fête de la science 2023

Conférence du mercredi 11 octobre

L'épigénétique : existe-t-il une hérédité au-delà des gènes ?

Christophe de La Roche Saint-André, Chercheur au CRCM (Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille), Vice-président de l'Afis (Association Française pour l'Information Scientifique)

Toutes les cellules d'un organisme possèdent la même information génétique sous forme d'une longue molécule : l'ADN. Des fragments de cet ADN, appelés gènes permettent la fabrication des protéines. Un gène code pour une protéine qui contrôle une fonction de la cellule.

Un même gène n'est pas actif dans toutes les cellules ce qui fait que nos cellules sont spécialisées dans une fonction particulière. L'épigénétique étudie les mécanismes qui changent l'activité des gènes sans modifier l'ADN lui-même.

L'hérédité épigénétique ne semble pas clairement démontrée ; les situations sont variées dans le monde vivant.

Les relations entre génétique et épigénétique sont complexes.

Vendredi 13 octobre 2023 – 18h30

Les mystères cachés de la matière vivante dévoilés par les microscopes géants de l'infiniment petit

Véronique Receveur-Bréchet, Directrice de recherche au CNRS (Laboratoire BIP, CNRS, Aix-Marseille Université),

Le monde vivant peut être observé à différentes échelles, en fonction des progrès techniques réalisés. Actuellement on peut observer grâce aux microscopes géants les molécules constituant la cellule:

- les lipides de la membrane cellulaire
- les glucides source d'énergie
- les protéines aux multiples fonctions
- les molécules support de l'information génétique : ADN et ARN

On peut ainsi connaître la structure et l'agencement de ces molécules.

On a pu résoudre assez rapidement, par exemple, la structure de la protéine spike qui permet la fixation du coronavirus sur la cellule cible.

Plusieurs médicaments ont été mis au point grâce à la connaissance de la structure des protéines.

Samedi 14 octobre 2023 – 15h00

Des microalgues pour la capture de CO2 et la production de biocarburants

Gilles Peltier, DR CEA, (Laboratoire BIAM UMR 7265, CEA Cadarache, Institut de Biosciences et Biotechnologies d'Aix-Marseille) :

Les micro algues présentent un grand intérêt pour la capture du CO2 et la production de biocarburants. Elles fixent environ 50% du carbone atmosphérique. Elles sont abondantes dans les eaux proches des zones polaires où elles trouvent les éléments nécessaires à leur photosynthèse. Cependant elles sont présentes dans tous les types d'environnements, aquatiques ou terrestres.

On peut les produire sur des terres non cultivables ce qui fait qu'elles n'entrent pas en compétition avec les terres agricoles.

Actuellement elles sont développées à petite échelle, mais si on arrive à augmenter la productivité, elles pourraient être utilisées comme bio-usines et permettre la production de carburants, d'aliments, de médicaments ou de vaccins.

Table ronde

« La culture de microalgues : vers une production durable pour la chimie, les carburants et l'alimentation »

Animée par Frédéric CARRIERE, Directeur de Recherche au CNRS (Laboratoire BIP - Marseille).

Les conférenciers nous apportent un éclairage sur la science qui se fait et même si cela nous semble un peu technique, nous apprenons toujours de leurs exposés.



ARTISTES DANS LA RUE

Comme chaque année, nous avons accueilli une vingtaine d'artistes répartis dans le centre du village. Les visiteurs sont allés à la rencontre des peintres, photographes et sculpteurs. Un atelier de sérigraphie, installé sur la Place Jean-Jaurès a permis à certains de s'initier à cette technique d'impression. Cette journée a été clôturée par le concert rythmé et apprécié de tous de Fabien COLLET.



FORUM DES ASSOCIATIONS

Cette année pour la première fois, le forum des associations s'est tenu au complexe Francis-Itrac. Photos associations culturelles : échange, discussion et prise de contact auprès des nombreuses associations.



POURSUITE DU PROJET PATRIMOINE

La vie à La Cadière d'Azur au début du XX^{ème} siècle : exposition permanente de cartes postales anciennes dans le village.

Depuis un an, la Municipalité propose un parcours du village ancien, (en complément des QR codes déjà en place) en découvrant des reproductions de cartes postales datant du début du XX^{ème} siècle.

Cette année, ce parcours s'est enrichi de dix nouveaux panneaux installés dans le village à l'occasion de la Journée du Patrimoine.



LE PRINTEMPS DES POÈTES

Organisé par la Municipalité avec le concours des commerçants et des associations cadiérennes, l'édition nationale du Printemps des Poètes sur le thème « Frontière » s'est déroulée du 11 au 27 mars sur notre commune.

Comme l'an passé, toute la population était invitée à déposer des poèmes chez les commerçants du village. Les enfants des écoles ont également participé à cet événement.

Le Samedi 18 mars Frédéric GANGA (atelier du troubadour) a animé un atelier poétique pour les enfants et les adultes.

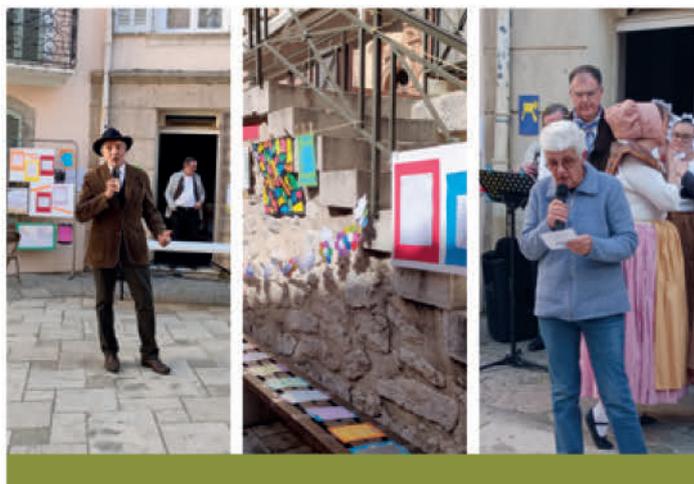
Suivi en soirée d'un spectacle organisé par le Théâtre de la Cadière : « Bouquet de Provence » par Gilbert GUERRERO de la Cie des Tragos de Cavalaire.

Le Samedi 25 mars

Les nombreux poèmes recueillis chez les commerçants et les écoles ont été exposés sur la place Jean Jaurès. Un micro avait été mis à disposition des visiteurs : enfants et adultes, ont lu un des poèmes exposés de leur choix.

Huguette SAURIN et Bernard DALMAS, fils de Marcel dont les poèmes ont été affichés dans le village ont dit quelques vers... l'une en Provençal, l'autre en Français.

Cet après-midi s'est clôturé par des danses provençales de l'Escolo et une représentation des fables de La Fontaine par Pierre THURIAS (Théâtre de La Cadière).



VOX FACTORY

Depuis deux ans, la municipalité accueille la chorale « Vox Factory ». Devant le succès d'un premier concert sur la place Jean Jaurès, la commune a mis à disposition, cette année, le Théâtre de Plein Air pour un concert rock. Malgré un temps capricieux, pas moins de 900 personnes ont répondu présent.



4^{ÈME} FESTIVAL DE MUSIQUE CLASSIQUE



Événement organisé par l'association « Cad'en Scène » avec le soutien logistique, technique, financier et humain de la municipalité.

Au programme :

- Sextuor à cordes Brahms/Beethoven avec Y. Desmond & C. Ladrette au violon, J-B Brunier & C. Lapeyre à l'alto, J-E Thirault & J. Amedro au violoncelle.
- Quintette de Cuivres Ad Libitum, Gershwin, Ellington...
- Double Concerto Hautbois Violon & Orchestre J-S Bach / 6^{ème} Concerto Brandebourgeois pour 2 altos L. Boccherini...
- Le chant de Parthénope avec Cabrita Dos Santos au violon, A. Citriniti ténor, V. Florac au piano.

SALON DU LIVRE

Absent depuis plusieurs années, la municipalité a organisé de nouveau, en partenariat avec l'association « Plumes d'Azur », le Salon du Livre, renouant ainsi avec ce rendez-vous littéraire.



BIBLIOTHÈQUE

Arrêtez tout... Perdez votre temps... Silence on lit... Prenez le temps de lire... Venez nous retrouver à la bibliothèque

Le mercredi de 16h30 à 18h - Le Jeudi de 9h30 à 11h30
Pour une cotisation de 12,50 euros par an (gratuit pour les enfants jusqu'à 16 ans). Chaque année, grâce à une subvention de la mairie, les bénévoles de la bibliothèque ont acheté de nouveaux livres et la médiathèque départementale vient de nous faire parvenir de nouveaux ouvrages en prêt. Venez les découvrir !

La bibliothèque municipale vous adresse tous ses meilleurs vœux pour 2024.



SOLIDARITE LOCALE LA CADIERE D'AZUR

La Municipalité par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et peut apporter une aide facultative aux personnes âgées ou aux familles aux revenus modestes.

AIDES SOCIALES FACULTATIVES :

Critères d'attribution :

- Etre âgée de 70 ans au moins
- Résider sur la commune depuis au moins 2 ans

BONS D'ACHATS

- Avoir des ressources ne dépassant pas l'allocation de solidarité aux personnes âgées

COLIS DE NOEL

- Avoir un revenu brut imposable ne dépassant pas :
 - 12 600 euros par an pour une personne
 - 22 000 euros par an pour un couple

SECOURS D'URGENCE

Selon la situation

½ GRATUITÉ DE CANTINE

(enfant scolarisé sur la commune
Parents domiciliés sur la commune)

Sous conditions de ressources

Les situations sont examinées par les membres du conseil d'administration du ccas.

Où s'adresser :

Dossier à retirer et à retourner au secrétariat du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Tél. : 04.94.98.25.20

ccas@lacadieredazur.fr

DISPOSITIF DU PLAN GRAND FROID

La période de veille saisonnière « grand froid » a lieu du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante. Pendant cette période, Météo France assure une surveillance de l'intensité du froid.

Le dispositif de vigilance météorologique se formalise par une carte de France métropolitaine, actualisée deux fois par jour, qui signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les vingt-quatre heures à venir, à l'aide de quatre couleurs indiquant le niveau de vigilance nécessaire : **vert** (« veille saisonnière »), **jaune**, **orange** et **rouge** « grand froid ».

L'objectif est d'améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abris ou risquant de l'être et de favoriser un travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement.

Le risque est plus marqué chez :

- **Les personnes âgées** : la diminution de la perception du froid, l'altération des vaisseaux et de leur réactivité, la diminution de la masse musculaire rendent les personnes âgées vulnérables au froid. Les personnes âgées présentant des troubles cardiaques, une insuffisance respiratoire, une difficulté à faire face aux activités de la vie quotidienne ou souffrant de maladie d'Alzheimer ou apparentées sont encore plus à risque.

- **Les nouveau-nés et les nourrissons** : leur capacité d'adaptation aux changements de température n'est pas aussi performante que celui d'un enfant ou d'un adulte pour lutter contre le froid. De plus, le très jeune enfant n'a pas d'activité physique lui permettant de se réchauffer et ne peut exprimer qu'il a froid.

- **Les personnes souffrant de certaines maladies** : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques.

- **Enfin, les personnes à mobilité réduite, les sans domicile, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger et les travailleurs exposés au froid par nature.**

Si vous connaissez une personne âgée et/ou isolée, n'hésitez pas à contacter le CCAS :

04.94.98.25.20

ccas@lacadieredazur.fr

France Services, proche de vous, proche de chez vous

FRANCE SERVICES VOUS ACCUEILLE AU BEAUSSET OU A BANDOL SUR RENDEZ-VOUS POUR TOUTES VOS DEMARCHES ADMINISTRATIVES et vous propose l'aide de ses agents et des moyens numériques pour effectuer vos démarches en ligne.

80 Chemin de Rouve - 83330 Le Beausset - TEL. : 04.94.02.39.23

Place Lucien Artaud 83150 Bandol - TEL : 04.94.07.83.13

L'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales. Des agents formés vous accueillent et vous proposent un accompagnement personnalisé, confidentiel et gratuit dans vos démarches administratives et numériques.

LES SERVICES PROPOSES SUR RENDEZ-VOUS :

- EMPLOI Utilisation du site pôle-emploi
- RETRAITE Carsat, Msa et autres caisses de retraite
- FAMILLE Demande de prestation Caf
- SANTE compte Améli, compte Msa
- FINANCES compte impot.gouv, aide déclaration de revenus
- VEHICULES utilisation du site Ants, demande carte grise, permis de conduire
- ETAT CIVIL pré-demande carte d'identité, passeport sur le site Ants, demande acte d'état civil en ligne
- LA POSTE.NET
- PRE-PLAINT EN LIGNE

LES PERMANENCES PROPOSEES SUR RENDEZ-VOUS :

DEFENSEUR DES DROITS :

service dédié à toutes les personnes ayant des difficultés à faire valoir leurs droits

- IMPOTS
- CONCILIATEUR
- AVOCAT

Vous pourrez également accéder aux outils numériques (imprimante, scanner, connexion internet) et effectuer vos démarches numériques avec l'aide d'un agent si vous le souhaitez.



MANIFESTATIONS - BRÈVES - ACTUS



Résidence autonomie « Sainte-Madeleine » - Photo de l'équipe



14 juillet



Conseil de vie sociale



Fête des pères et des mères



Repas



Atelier bien-être



Moment de convivialité

Le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune de la Cadière d'Azur / Service Sport et Jeunesse
organisent les mercredis après-midi de 14 h à 16h des sessions « Sport et Santé »
À partir du mois de mai au mois de septembre 2023. Sessions gratuites

Objectifs:
dans le cadre d'activités physiques variées intergénérationnelles

- s'amuser ensemble
- se motiver en forme
- améliorer l'estime de soi et la confiance à soi...

Renseignements et inscriptions:
Tel 04 94 20 78 57
Tel 04 45 93 23 10

Les thèmes proposés:

- Jeux de ballon (basket, volley, tennis, ping-pong...)
- Jeux de précision (disques volants + cibles, sacs de sables + cibles, pétanque, bowling...)
- Gym parcours agilité (équilibre, parcours de jeux et d'agilité...)
- Rando (courses d'orientation...)

VILLAGE DE CARACTÈRE **Villes et Villages Fleuris**

Atelier sportif



Atelier jardinage



Après-midi dansant

Le Centre d'Azur
CONCERT EXCEPTIONNEL
Face au massif de la Sainte-Baume
DE LA LYRE VIGNERONNE
Fanfare et Harmonie
Sous la Direction de Jean-Paul Pastourelly

Vendredi 29 septembre 2023
17h30
« Place Sainte - Madeleine »
Devant la Résidence autonomie

Villes et Villages Fleuris

Vendredi 29 octobre 2023

Concert exceptionnel de la fanfare-harmonie de la Lyre Vigneronne sous la direction de Jean-Paul Pastourelly



Mercredi 13 décembre 2023 - Rencontres intergénérationnelles

La Résidence autonomie « Sainte-Madeleine » a accueilli le centre de Loisirs avec son directeur Stéphane et sa belle et dynamique équipe. Un moment féerique intergénérationnel avec des échanges de cadeaux, un spectacle offert par les enfants et la venue du Père Noël.



Octobre rose

Comme chaque année, La Résidence s'est parée de rose et des actions menées autour d'ateliers manuels et créatifs démontrent qu'il n'y a pas d'âge pour lutter contre le cancer !



Nouveau jeu...

Nouvelle activité.. après la compétition du jeu de boules en salle... Compétition jeu de fléchettes ! Les fléchettes, une activité conviviale à partager entrésident.e.s



Les anniversaires...moments de partage !



Fête du mois de Mai

Très belle implication et participation.
Un moment de convivialité sur notre belle place du Village.

DES MOMENTS DE VIE PARTAGÉS

Départs à la retraite de Dominique et Olivia le Mardi 11 Novembre 2023.

Ce fut une très belle fin d'après après-midi marquée par beaucoup d'attention, d'émotion, de remerciements. Une belle ambiance festive régnait à la Résidence autonomie Sainte-Madeleine, le 31 octobre 2023, pour le départ en retraite de Dominique et Olivia, les infirmières, après une carrière de 32 ans, faite de bienveillance, de dévouement, d'une patience infinie, toujours prêtes à écouter et à comprendre les besoins des résidents. Leurs présences ont été un réconfort constant pour les résidents et pour leurs familles. Après les discours forts chaleureux de Monsieur le Maire, René Jourdan, et de son 1^{er} adjoint, Robert Deledda, suivis des remises de cadeaux, tous les convives ont partagé un très beau moment de convivialité autour d'un verre de l'amitié. Une page se tourne donc pour Dominique et Olivia qui ne sont pas en peine pour s'occuper. Nous espérons que cette nouvelle vie sera le début d'une nouvelle aventure riche en satisfactions. Nous leurs souhaitons tout le meilleur pour cette nouvelle étape de leurs vies.



ATELIERS MÉMOIRE POUR LES SÉNIORS

Un outil de prévention efficace contre les troubles mémoriels et cognitifs.

Les ateliers mémoire s'inscrivent dans le cadre d'actions d'éducation pour la santé et la prévention. Ils ont pour objet de proposer aux séniors des activités de stimulation cognitive... un entraînement à la mémorisation. Depuis 2016, ces ateliers répondent à un besoin et rencontrent un réel succès. Cette activité tient autant à son contenu qu'au savoir faire et à l'adaptation de celui qui l'anime.

Avec une expérience solide et reconnue, les animateurs des ateliers mémoire savent faire progresser sans jamais mettre en difficulté.



ATELIERS CRÉATIFS : L'IMPORTANCE DES ACTIVITÉS MANUELLES POUR LES RÉSIDENT.E.S

Toutes et tous des artistes !

Des serviettes en papier, de la colle et une planche de bois...puis des œuvres d'art. Merci à Mounet'te de stimuler la créativité et le bien-être des Résidents.e.s et braves aux Résident.es pour l'assiduité aux séances.



JOURNÉE DÉDIÉE AUX RÉSIDENCES AUTONOMIE

Organisée par la FNADEPA Fédération Nationale des Associations des Directeurs des Établissements et services pour Personnes Âgées). Jeudi 28 septembre 2023, à La Garde, salle Gérard Philippe. La Résidence, toujours présente, pour soutenir toutes les initiatives dédiées et aux bénéficiaires des séniors.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Atelier de sensibilisation sur les chiens de protection des troupeaux

Samedi 8 juillet, une soixantaine de personnes ont participé à l'atelier de sensibilisation sur les chiens de protection des troupeaux qui était organisé par la commune de la Cadière d'Azur et le PNR de la Sainte-Baume.

L'éleveur-berger local, Christophe Marcel, a d'abord apporté son témoignage sur les attaques subies par son troupeau et sur la gestion des chiens de protection, désormais indispensables pour limiter le risque de prédation par le loup.

Habitants, randonneurs, chasseurs et autres usagers des espaces naturels ont ainsi pu s'informer sur le rôle et le comportement de ces chiens afin d'adopter les bons réflexes en cas de rencontre.

La matinée s'est terminée par un pot de l'amitié.

Les intervenants : Mairie de La Cadière d'Azur - PNR de la Sainte-Baume - Fondation Prince Albert II de Monaco - CERPAM - Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur - Métropole Aix-Marseille-Provence - Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume - Communauté d'Agglomération Provence Verte - Département du Var - Département des Bouches-du-Rhône - Parcs naturels régionaux de France - ARBE - Office français de la biodiversité - Réseau du tourisme durable dans les Parcs naturels régionaux Région Sud - Montrieux le hameau - AgribioVar - Bio de Provence - Agriculture dans le Var - Agri13 - ADEAR du Var - ADEAR 13.



NOUS FÊTONS, AUSSI AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT, PÂQUES !

Robert Deledda, 1^{er} adjoint, représentant le Maire Monsieur René Jourdan en présence de Victoria, Amandine et Christophe ont offert aux résident.e.s des ballotins d'œufs de Pâques.

Les résidents ont été ravis de cette délicate attention.

Un menu festif a aussi été de rigueur et élaboré par Christophe en collaboration avec Victoria et Amandine. Grâce à toute cette belle équipe, la tradition de Pâques, à laquelle beaucoup de résidents sont sensibles a offert une parenthèse joyeuse.

La semaine a été ponctuée par plusieurs animations et elles se sont déroulées dans une ambiance détendue et conviviale.



LE PRINTEMPS DES POÈTES

Poèmes du conteur-poète Provençal : Marcel Dalmas
Merci à son fils Bernard de nous avoir autorisé à afficher les beaux poèmes de son papa.

« La liberté ne connaît pas de frontières, il suffit qu'une voix s'élève et appelle à la liberté dans un pays, pour redonner courage à ceux qui sont à l'autre bout du monde. » Kofi Annan

De nombreux ateliers ont été réalisés au sein de l'établissement... confection de masques, musicothérapie, gym douce, soins des mains...

Les bienfaits des animations à la Résidences ne sont plus à démontrer.

Elles permettent aux résidents de profiter pleinement du quotidien dans leur lieu de vie.

Les activités sont variées, allant des ateliers les plus divers et originaux, aux jeux de boules en salle, des fléchettes, à la salle de gym !

L'animation occupe une part importante des après-midi et c'est un gage d'autonomie !



L'INTERGÉNÉRATIONNEL UNE FORCE AVEC LE SERVICE CIVIQUE UNIVERSEL ET LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

Le Service Civique Universel et le Service National Universel sont deux politiques publiques de soutien à l'engagement des jeunes qui n'interviennent pas aux mêmes âges et se complètent dans le temps.

Le Service Civique Universel est une rencontre entre la volonté d'engagement d'un jeune, et un projet d'intérêt général proposé par la Résidence autonomie.

Mathieu Audiffren qui a effectué cette mission a donné du sens à son engagement auprès de celles et ceux qui en avaient le plus besoin.

Fanny Pierracci qui effectue actuellement cette mission vise plusieurs objectifs : découvrir un métier, un lieu de travail et de plus est un soutien à l'animation et va contribuer à la réalisation d'animations tournées vers la création, le jeu et l'informatique...

Le Service Civique a donc constitué pour Mathieu et constituera pour Fanny une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel au service des séniors.

Après son séjour de cohésion, la mission d'intérêt général constitue la deuxième étape du SNU de Louis Cornand. Louis effectue cette deuxième étape au sein de l'Etablissement lui permettant de vivre une très belle expérience avec les résidents, une expérience humaine collective permettant de créer des liens et de développer la culture de l'engagement.

Louis s'est donc engagé dans la réalisation d'une mission d'intérêt général et apporte son aide aux résidents, dans le domaine qu'il a choisi, la solidarité et effectue 84 heures, hors temps scolaire au sein de l'Etablissement.



KIWANIS CLUB BAIES DE SANARY BANDOL OLLIOULES : OPÉRA DANS LES CHAIS

Soirée du 10 août 2023

Quelle belle cuvée et bonheur musical avec les artistes lyriques Christelle DiMarco, soprano, Valentin Thill, tenor accompagnés par Fabienne Di Landro Mattei au piano et Gabriel Boz à la présentation, sous les foudres enchaînées... Et quel dîner, avec des plats succulents, préparés avec Amour par le Chef traiteur Jérôme Perche... Servis à table par une brigade alliant rigueur et efficacité ont éveillé nos papilles et régalé les participants.

Dans un exceptionnel environnement des Domaines Bunan, un gala merveilleusement organisé par le Président Laurent Freani et un chaleureux accueil des participants par Christiane Romeo Filoni. Au profit de la petite enfance, des enfants handicapés et de la mucoviscidose. Des moments conviviaux, d'échanges, de partages... avec des membres du Club Kiwanis Club Baies de Sanary Bandol Ollioules, Boris Cyrulnik, neurologue, psychiatre, ethnologue et psychanalyste, Raymond Macario, Président des Disciples d'Escoffier, Catherine Buisson, directrice de cabinet du Maire d'Ollioules, Christine Del Nero, 1^{ère} Adjointe au Maire d'Ollioules, Agnès Rastagno, 1^{ère} Adjointe au Maire de Six-Fours-Les-Plages, Michelle Pourchier, directrice de la Pouponnière Les Lauriers Roses (Bandol) et des participants si heureux de soutenir une si belle action.



LA CRÈCHE ASSOCIATIVE 123 SOLEIL : UNE CRÈCHE COMME LES AUTRES

Bien évidemment elle accomplit les mêmes missions qu'un Établissement d'Accueil de la Petite Enfance : accueillir l'enfant de 3 mois à 3 ans. Pour cela elle s'appuie sur un projet pédagogique.

Ansi, à travers un espace pensé et adapté, l'équipe prend soin, dans une approche bienveillante, à ce que l'enfant passe une « bonne journée ». Du jeu libre au jeu symbolique, des ateliers aux temps de comptines et d'histoires, l'enfant traverse à son rythme les temps forts qui composent une journée au sein d'une crèche.

Mais l'axe fort et prioritaire de la crèche 123 Soleil est le bien-être... de l'adulte professionnel !

L'équipe de la crèche 123 Soleil est forte de cette position pédagogique. Professionnelle, passionnée et impliquée, cette équipe distille au quotidien les ingrédients d'une recette qui fonctionne à merveille : de la bonne humeur, de la musique, des rires et de la danse ! Et ainsi elle vise comme finalité pédagogique la bienveillance et le bien-être du tout petit. « Quand l'équipe va, tout va ! »

Bientraitance et prévention de la maltraitance en crèche

La crèche a reçu le label « Crèche bien traitante » qui garantit aux parents, aux enfants et aux professionnels, qu'au sein de l'établissement, tous les moyens sont mis en œuvre pour développer la culture de la bientraitance et prévenir le risque de maltraitance.

Cette labellisation s'accompagne d'une démarche d'amélioration continue de la qualité, elle permet de sensibiliser le personnel de la crèche à la promotion d'un environnement bienveillant pour les enfants, en mettant l'accent sur la promotion de la bientraitance, la prévention de la maltraitance et le respect de leurs droits. Avoir ce label garantit ainsi aux parents plus de sérénité.



LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE

LE REPAS TRADITIONNEL DE NOËL DES FAMILLES ET DES AMIS

Il s'est déroulé le 20 décembre 2023. Merveilleux moments de joie et de partage.



LE NOËL DES KIWANIENS

Samedi 16 décembre 2023

Le traditionnel Noël des Kiwaniens Baies de Sanary Bandol Ollioules, présidé par Laurent Fréani a été très apprécié des Résidents.

Depuis 34 ans, le club service est fidèle à la Résidence autonomie « Sainte-Madeleine », Paul Bunan et Jean-François Gibereau furent parmi les pionniers.

Au programme de cet après-midi auquel participait évidemment le Père Noël, une animation musicale, des cadeaux personnalisés et préalablement choisis par leurs destinataires pour chaque résidents, des tartes succulentes, du vin mousseux méthode champenoise offert par les Domaines Bunan.



L'ARRIVÉE DU PÈRE NOËL

Mardi 19 décembre 2023

Arrivée du Père Noël à la place Jean-Jaurès. L'effervescence festive a envahi notre belle place Jean-Jaurès... Un Noël mémorable. Mille mercis aux enfants, à toutes celles et tous ceux qui sont venus partager ce moment festif... accueillir le Père Noël... écouter ce beau concert de Voice Upon the Day





ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER

Objectifs principaux

L'Equipe Spécialisée Alzheimer intervient au domicile pour :

Actions sur les patients

- Maintenir ou améliorer l'état de santé, le bien-être et la qualité de vie
- Consolider le maintien des capacités restantes : motrices, cognitives, senso-rielles, communication
- Accompagner pour limiter les troubles du comportement

Actions sur les aidants

- Améliorer la relation patient/aidant
- Anticiper le risque de rupture du seuil de tolérance
- Accompagner les aidants familiaux dans leur réflexion relative à leur projet de vie

Actions sur l'environnement

- Travailler pour une amélioration ergonomique du cadre de vie
- Evaluer les risques (chutes, dangers domestiques, etc.) au regard du degré d'autonomie du patient
- Suggérer des réponses pratiques à mettre en oeuvre

Les acteurs de LESAI

> Coordination

L'infirmier coordinateur :

Coordonne les actions en partenariat avec les médecins, infirmiers, aides à domicile...

> Soins

Le psychomotricien et/ou ergothérapeute :

Assure le suivi de chaque patient pris en charge et de l'aidant familial.

L'assistant de soins en gérontologie :

Effectue une partie des séances de réhabilitation, en lien avec le psychomotricien et/ou l'ergothérapeute.

La prise en charge du patient

Nous intervenons du lundi au vendredi de 9h à 17h30.

Matités de prise en charge

- L'ESA intervient pour des stades légers à modérés de la maladie.
- La maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée doit avoir été **diagnostiquée** et annoncée. Une **prescription médicale** est un préalable à l'admission.
- Un premier bilan est effectué par le psychomotricien et/ou ergothérapeute, Il propose un plan de soins individuel comprenant des activités spécifiques adaptées au patient
- Les actions d'accompagnement et de réhabilitation débutent dès la première séance.

A la fin des séances, les relais et solutions sont mis en place (ex. : accueil de jour, augmentation du soutien par les auxiliaires de vie, solutions de répit...).

Le coût pour le patient ?

L'accompagnement est pris en charge par la caisse d'assurance maladie pour 12 à 15 séances par an.

Quelques exemples d'actions

Dans le cadre de la prise en charge des patients, différentes activités peuvent être mises en place telle que :

■ Activités thérapeutiques liées

- A la mobilité (ex. : entretien de la marche),
- A la communication (ex. : activités d'expression orale ou écrite).
- A l'apprentissage ou réapprentissage des gestes nécessaires aux activités quotidiennes, aux activités ludiques...

■ Activités de réhabilitation sociale (ex. : activités culturelles, rencontres...)

■ Soutien aux aidants par l'explication des attitudes à privilégier, la mise en place d'activités d'aide et de soutien (ex. : groupes de parole, conférences), l'orientation vers des structures de répit.

Engagement qualité

Notre établissement est engagé dans l'évaluation des activités et de la qualité des prestations selon la réglementation en vigueur de l'ANESM (Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et Médico-sociaux).

OÙ

Le secteur géographique d'intervention de l'ESA SSV (12 communes)



INFOS

178, avenue Estienne d'Orves
83500 LA SEYNE SUR MER
Tél. : 04 98 07 44 36- Fax : 04 98 00 62 40
esa-laseyne@sante-solidarite-var.fr
www.sante-solidarite-var.fr



MISSION LOCALE

Accueil des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Sur RDV 04.94.62.30.64

Les 2^{ème} et 4^{ème} vendredi de chaque mois

Anciens Abattoirs
Avenue Pichou Espanet 83740 La Cadière d'Azur



CONCILIATEUR

Pour des petits litiges entre voisins un conciliateur assure des permanences

Sur RDV 04.94.98.25.25
secretariat@lacadieredazur.fr

Le jeudi sur RDV 2 fois par mois
Secrétariat - Mairie Annexe



CEDIS

Centre Départemental pour l'insertion sociale
Conseil, Accompagnement destiné
aux bénéficiaires du RSA

Sur RDV 04.94.06.57.69

Sur RDV le Lundi Matin
à l'Espace Multiservices auprès du CEDIS



RÉDACTEUR SOCIAL

Un rédacteur social assure une permanence en mairie annexe, afin de vous aider dans toutes vos démarches administratives, auprès des différentes administrations (POLE-EMPLOI, CAISSES DE RETRAITES, CAF, CSS, SECURITE SOCIALE, MSA, ANTS).

Sur RDV 04.83.95.57.30

Le 1^{er} Lundi matin de chaque mois
Mairie Annexe La Cadière d'Azur.
Uniquement sur Rendez-vous

Centre de Solidarité du Beausset
UTS Sud Sainte Baume
21 A rue Saint-Louis immeuble le Saint-Louis
83330 Le Beausset



ASSISTANTE SOCIALE

Accueil des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'insertion sociale et professionnelle.

Sur RDV du Lundi au Vendredi
8h30-17h00
04.83.95.57.30

A La Cadière d'Azur le 1^{er} mardi de chaque mois
de 9^h00 à 12^h00



A.A.V.I.V.

Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var

Sur RDV 04.94.26.26.52

Gendarmerie de Saint-Cyr-sur-Mer

LES SITES UTILES



www.caf.fr



www.ssi.gouv.fr



www.car.fr



www.service-public.fr



www.cnsa.fr



<https://msp-lacadieredazur.site-sante.fr/>



www.msaprovenceazur.fr



www.var.fr



www.pole-emploi.fr



<http://espace-competences.org/fr/espace-pro/accueil.aspx>



www.afpa.fr



www.ameli.fr

